

INTEGRATION

Le Rwanda
et la Communauté de l'Afrique de l'Est

par Rolf Güsten



IFO - INSTITUT FÜR WIRTSCHAFTSFORSCHUNG

AFRIKA-STUDIENSTELLE

München 1969

8 MÜNCHEN 86 · POSCHINGERSTRASSE 5 · POSTFACH 860460 · TELEFON 481721

(J 43 v)

Le Rwanda
et la Communauté de l'Afrique de l'Est

par Rolf Guster

WIRTSCHAFTSFORSCHUNG
AFRIKA-STUDIENSTELLE
8 MÜNCHEN 98 · POSCHINGERSTRASSE 2 · POSTFACH 800480 · TELEFON 481721
München 1989



Avant-propos

Cette étude portant sur les possibilités et les modalités d'une association de la République du Rwanda à la Communauté de l'Est Africain a été faite à la demande du Ministère de Coopération Economique de la République Fédérale d'Allemagne sur la requête du Gouvernement du Rwanda.

√ L'initiative de cette requête résulte du fait que quatre autres pays voisins de la Communauté de l'Est Africain notamment la Zambie, le Burundi, l'Ethiopie et la Somalie déclarèrent peu après la création de la Communauté qu'ils introduiraient une requête aux fins d'entrée ou d'association. Les candidatures des quatre pays furent posées en automne 1968. En Novembre il y eut à Mombasa une première étape de négociations qui revêtit bien plus le caractère d'un échange de points de vue. Compte non tenu de la République Démocratique du Congo, qui est orientée plus nettement vers l'Ouest, le Rwanda est le seul pays indépendant voisin de la Communauté de l'Est Africain qui n'ait pas encore pris position en ce qui concerne la question de savoir s'il prend en considération une association avec la Communauté. Mais il est indispensable de former l'opinion en ce qui concerne cette option, car dans le cas où une association, de quelque forme que ce soit, venait à être souhaitée, il serait de toute évidence plus avantageux de prendre part aux négociations tant que les quatre autres requérants n'ont pas négocié, en commun avec les états membres de la Communauté, un statut d'association que le Rwanda ne pourrait plus alors qu'accepter ou refuser dans ses lignes fondamentales. √ L'exemple de la Grande Bretagne nous enseigne qu'un postulant, qui ne se ravise que tard en faveur de l'entrée, doit éventuellement payer un prix élevé.

Ces réflexions faites à titre d'introduction et qui esquissent la situation au cours de laquelle cette étude a pris forme montrent

clairement que les facteurs politiques, pas moins que les raisons économiques, doivent entrer en considération lors de la décision à prendre. Il va sans dire que les appréciations politiques ou visées d'objectifs ne relèvent pas de la compétence de l'expert qui s'est efforcé, en premier lieu, de présenter quelques considérations économiques de base. Par ailleurs il n'est pas possible de se livrer à l'examen attentif d'éléments, même purement économiques, dans un cadre abstrait; en particulier lorsqu'il s'agit de peser le pour et le contre d'avantages et d'inconvénients que présente la collaboration avec la Communauté de l'Est Africain par opposition à d'autres groupements régionaux. En l'espèce il est indispensable de se livrer à l'analyse et à l'appréciation des relations politiques actuelles et ainsi de peser les chances qui se présentent de façon objective en vue de réaliser l'une ou l'autre des options à prendre en considération. L'auteur a essayé de limiter ces transgressions nécessaires en ce sens qu'il forme en effet des jugements sur les situations politiques mais toutefois s'interdit ceux portant sur des objectifs politiques.

Dans le cadre de ce rapport, qui en premier lieu a été rédigé à l'intention du Gouvernement du Rwanda, on ne s'est pas proposé de procéder à une récapitulation des données fondamentales relatives à la structure et au développement de l'économie rwandaise. Ces données sont suffisamment connues au Rwanda et le lecteur peut en prendre connaissance dans quelques documents. Le souci d'être bref et concis a amené l'auteur à porter l'accent principal de ses sondages en général sur les Etats d'Afrique de l'Est à l'égard de leur attitude en ce qui concerne l'association et en particulier celle du Rwanda vu que des informations concrètes font largement défaut. Cela se comprend car en Afrique de l'Est on n'avait pas trouvé le temps, au cours de la première année après l'institution de la Communauté, de développer un esprit voire une politique

communs eu égard aux problèmes de l'association, vu que d'autres problèmes étaient fort pressants. Ainsi l'opinion ne s'est formée en Afrique de l'Est que peu à peu et à mesure que des problèmes concrets se posaient. (C'est pourquoi il n'est pas surprenant que la mission d'information envoyée par les soins du Rwanda en Octobre 1968 à Arusha; ne put rassembler que de vagues renseignements.)

Le fait que le mémoire se concentre sur les conceptions présentées par les éventuels partenaires aux négociations présente l'avantage de pouvoir aligner la discussion sur les variantes d'une association qui peuvent entrer effectivement en ligne de compte. De la sorte il est superflu d'envisager le jeu complet de toute une gamme de variantes qui de nos jours ne peuvent pas encore être réalisées. Afin qu'en traitant ce sujet de façon pragmatique on ne vienne pas à se désorienter, le mémoire commencera par une évocation d'ordre théorique des problèmes que pose l'intégration. A ce propos un accent particulier sera porté sur les effets considérés du point de vue d'un "Etat en voie de développement du second degré"; le Rwanda pouvant passer par rapport à l'Afrique Orientale pour un tel état.

Je remercie tous ceux qui m'ont apporté leur aide au cours de ma mission, notamment les services de l'Ambassade de la République Fédérale à Kigali qui ont facilité ma tâche par leur assistance efficace et leur obligeance.

Munich Avril 1969

Rolf Güsten

Table des Matières

	Page
Avant-propos	
Résumé	I - XVI
I. Introduction: Quelques réflexions portant sur le problème de l'utilité de l'intégration économique pour les pays en voie de développement	1
1. Critique de la théorie orthodoxe en matière d'intégration	1
2. Avantages potentiels de l'intégration	5
3. Le Marché Commun du point de vue d'un pays pris isolément	9
II. Situation et options de la politique de développement du Rwanda	11
1. La situation actuelle de la politique de développement	11
2. Les options du Rwanda eu égard à une intégration régionale	15
[Digression: Fonction du développement des transports dans la stratégie du développement]	20
III. La Communauté de l'Est Africain	23
1. Historique	24
2. Organisation, instruments, objectifs	28
3. Interprétation	31
IV. Conceptions répandues dans l'Est Africain portant sur la forme et la teneur d'accords d'association	34
1. Conception sur la forme que peuvent revêtir les accords d'association	35
2. Conception sur la teneur d'un accord d'association	41
V. Répercussions possibles sur les exportations et importations du Rwanda entraînées par l'association	45
1. La signification pratique d'une libéralisation des échanges de marchandises avec la Communauté de l'Est Africain	45
2. Les relations actuelles en matière de transport et de commerce entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain	48

	Page
3. Le Rwanda et ses possibilités d'exportation vers l'Afrique de l'Est à court terme	52
4. Répercussions possibles d'une libéralisation des importations en provenance des pays de l'Est Africain	56
5. Le problème des recettes douanières en matière d'importation	58
6. Perspectives à long terme qu'offre un rapprochement de la Communauté de l'Est Africain	62
VI. Lignes directrices d'une politique d'association vis-à-vis de la Communauté de l'Est Africain	67
1. Possibilités d'une collaboration plus étroite avec la Communauté de l'Est Africain	68
2. Harmonisation à caractère supranational en ce qui concerne les plans et les codes d'investissement	78
3. Une politique en matière de douane	80
4. Remarques finales	84
VII. Annexes	
1. Le projet du pôle de développement de la région des grands lacs par F. Bézy	1a
2. Extraits des communiqués à l'occasion des négociations des quatre Etats requérants à Mombasa (18. - 24.11.1968)	13a
3. Quelques données quant au niveau et à la structure des tarifs douaniers du Rwanda et de la Communauté de l'Est Africain	16a
4. Importations et recettes constituées des droits à l'importation réalisées par le Rwanda en 1967	29a
5. Liste des institutions consultées	32a

R E S U M E

Au cours de pages suivantes le lecteur aura un bref aperçu du contenu des différents chapitres.

Chapitre I:

Quelques réflexions portant sur le problème de l'utilité de l'intégration économique pour les pays en voie de développement

Les avantages d'une intégration régionale sont jugés depuis Viner en fonction de l'étendue de la création de courants commerciaux ainsi provoqués (positive) ou de la déviation des courants commerciaux (négative). Cette théorie, pour le moins dans son application en ce qui concerne les pays en voie de développement, n'est pas restée incontestée. Les faiblesses essentielles consistent dans le fait qu'elle néglige les aspects dynamiques, qu'elle part des ressources données, qu'elle considère les avantages dits comparatifs dans une large mesure comme donnés et qu'elle estime l'utilité d'accroissements ou de pertes de revenus dans les pays industrialisés et dans les pays en voie de développement comme directement commensurable. En particulier les avantages et les inconvénients dus à la création et à la déviation de courants commerciaux peuvent être considérés tout différemment dès que l'on ne prend pas pour point de départ le plein emploi mais le sous emploi; dans ce cas là outre les gains et les pertes en matière d'allocation que les théories traditionnelles placent au premier plan, il faut tenir compte, le cas échéant, des effets de croissance considérables.

Les avantages en puissance de l'intégration se laissent en quelque sorte ainsi résumer: avantages du meilleur lieu d'implan-

Chapitre III:

La Communauté de l'Est Africain

La Communauté de l'Est Africain comprend environ 30 millions d'individus. Le produit national brut s'élevait en 1966 à 2,4 milliards de dollars; alors que le revenu individuel au Kenya se trouvait nettement au-dessus de la moyenne et celui-ci en Tanzanie était en-dessous de la moyenne.

Pendant 40 ans, entre 1917 et 1957, la collaboration entre les trois portions de territoire n'a cessé de s'élargir. Le commerce interrégional augmenta de façon très forte et continue et les services publics furent mis en commun et gérés de la sorte. A mesure que la population africaine acquit le droit de cogestion au cours des années 50 l'insatisfaction à propos de la répartition inégale des avantages entraînés par l'intégration se fit sentir. Le Kenya qui au début avait eu une avance économique fut le pays qui profita le plus du marché commun. C'est pourquoi les revendications de l'Ouganda et de la Tanzanie portèrent sur une répartition plus équitable des courants commerciaux, des investissements en matière d'industrie et des services administratifs. La commission Raisman (1961), l'accord de Kampala sur la correction des déséquilibres commerciaux (1964) et finalement le traité ^{sur la} portant collaboration de l'Est Africain (1967) sont autant de tentatives effectuées afin de maîtriser ces tensions résultant des rapports de forces inégales s'exerçant entre les partenaires ou encore afin de les canaliser.

Parmi les instruments de politique économique de la Communauté de l'Est Africain il faut souligner particulièrement "la taxe de transfert" - pratiquement une charge douanière. La fonction de cette taxe est d'égaliser les courants commerciaux dans le sein de la Communauté et en même temps provoquer une industrialisation

plus rapide des Etats membres les plus faiblement développés. Alors que les taxes de transfert existants ont pour effet d'augmenter le prix des marchandises provenant du Kenya dans les deux autres Etats et ainsi de ralentir ces exportations, la possibilité de pouvoir introduire d'autres taxes de transfert a pour effet de favoriser l'Ouganda et la Tanzanie en tant que lieu d'implantation industriel, étant donné que seuls ces deux pays continueront à avoir le libre accès à l'ensemble du marché de l'Est Africain. Le second instrument servant à égaliser les niveaux de développement est constitué par la Banque de développement de l'Est Africain qui doit investir dans une plus large mesure en Tanzanie et en Ouganda.

Les effets de ces mesures consisteront dans le fait qu'en Tanzanie et en Ouganda quelques industries existant déjà au Kenya seront créées sous la protection de la taxe de transfert. Cela équivaut à un refus d'utiliser de façon optimum le grand marché. Tout d'abord à l'échelle internationale le travail ne sera divisé que là où cela sera absolument nécessaire, c'est-à-dire que dans les industries qui à l'échelle nationale ne peuvent absolument pas vivre. La priorité conférée aux objectifs visant le développement à l'échelle nationale constitue toutefois un fait dont il nous faut tenir compte et c'est pourquoi la seule option aurait été de voir la Communauté s'écrouler. La politique actuelle doit être comprise en tant que restriction temporaire devant ultérieurement reconduire à l'entière libéralisation. Mais la question de savoir s'il en sera ainsi dépend d'une autre question à savoir est-ce que le mécanisme produira réellement les effets que l'on attend de lui, à savoir égaliser de façon notoire les niveaux de développement des trois pays.

Chapitre IV:

* Conceptions en Afrique de l'Est en ce qui concerne la forme et la teneur d'accords d'association

X Les pays de l'Est Africain n'ont pas encore trouvé le temps de développer au cours de l'année suivant la création de la Communauté une politique commune en ce qui concerne les problèmes posés par l'association d'autres pays membres. L'opinion ne se forme qu'au cours des négociations actuelles. Même si les pays de l'Est Africain se félicitent d'entendre quelques pays voisins exprimer le souhait d'être membres à part entière, il ne faut toutefois pas ignorer que la Communauté est sur de nombreux points de détail quant aux nécessités, aux problèmes et aux rapports de force taillée à la mesure des trois Etats partenaires. Inversement aussi les Etats voisins ne seront pas toujours à même de prendre en considération, à court terme, la qualité de membre à part entière avec tout ce que cela implique. Voilà pourquoi tout d'abord seule une solution distinguant nettement les Etats membres des Etats associés peut entrer en ligne de compte. En l'espèce un statut d'association calqué sur les traités d'association de la C.E.E. entre en considération. ✓ →

** ✓ Une telle solution serait aussi acceptable pour le Rwanda. Il est vrai qu'au Rwanda on éprouve quelques sérieuses craintes en présence de la conception d'une zone de libre échange. Cependant la plupart des échafaudages de ce genre n'ont aujourd'hui rien de commun avec une zone de libre échange si ce n'est que le nom. Les nombreuses exceptions et limitations permettent de contrôler dans une large mesure l'étendue et l'orientation de la libéralisation. C'est aussi pourquoi le Rwanda peut choisir en tant que modèle les traités d'association de la C.E.E., parce que ceux-ci partent du potentiel économique inégal entre les partenaires et prévoient en faveur des partenaires les plus faibles des avantages sans contre partie intégrale. En Afrique de l'Est on est aussi prête à agir avec le Rwanda conformément à ce principe. ✓

Les Etats de l'Est Africain n'excluent pas, il est vrai, des accords limités concernant la collaboration dans différents domaines, mais préfèrent une solution qui lie les Etats associés au niveau des institutions avec la Communauté de l'Est Africain. Un tel Délargissement de la Communauté aurait pour conséquence d'augmenter le prestige de cette dernière; il faut aussi penser que toute participation d'un Etat associé, ne serait ce aussi qu'à une entreprise publique de la Communauté, suppose aussi au préalable que cet Etat est représenté dans les conseils supérieurs. Ce n'est qu'ainsi qu'un Etat associé peut exercer une influence efficace dans les domaines d'activité concernés.

Pour la Communauté de l'Est Africain l'intérêt que présente une association d'autres Etats réside par dessus tout dans l'élargissement du commerce. Cet intérêt se voit encore accentué par les répercussions des taxes de transfert qui au Kenya et en Ougenda causent la formation partielle de surcapacités. Les Etats de l'Est Africain s'efforceront probablement d'obtenir des préférences sélectives en matière de droits de douane. en particulier pour les textiles, les cigarettes, les chaussures, le sucre, les produits manufacturés en acier, la papeterie et les pneus pour auto.

Pour l'Est Africain l'égalisation des droits de douane affectant les spiritueux et le tabac constitue aussi un point important à négocier; l'important commerce frontalier exercé de façon illégale - dû aux charges fiscales différentes - doit perdre ainsi tout son intérêt. ✓

Chapitre V:

Répercussions possibles d'une libéralisation des échanges entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain sur les importations et les exportations du Rwanda

Une libéralisation éventuelle des échanges de marchandises entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain n'affecterait ^{pas} ~~presque~~ pas d'importants domaines de la production et du commerce, par exemple les secteurs ayant fait expressement l'objet d'exceptions dans le traité comme certains produits vivriers, les produits agricoles destinés à l'exportation pour lesquels les parties contractantes se font ^{une} concurrence sur les marchés d'outre-mer, ainsi que les produits qui ne peuvent être fabriqués ni au Rwanda, ni en Afrique de l'Est, par exemple beaucoup de biens d'investissement. En outre un abaissement des barrières douanières exercera peu d'effets là où les charges douanières ne constituent pas la cause essentielle limitant le volume des échanges. Inversement un abaissement des droits de douanes produira des effets peu importants s'il s'agit de marchandises pour lesquelles les pays de l'Est Africain étaient compétitifs au Rwanda, ^{avant} aussi sans préférences.

Jusqu'à présent les exportations du Rwanda vers l'Est Africain étaient ~~absolument~~ insignifiantes alors que le Rwanda en 1964 recevait 11 % de ses importations des pays de l'Est Africain (y compris les réexportations de l'Est Africain, cela fait 18 %). En particulier les marchandises pondéreuses comme le carburant, le ciment, le sucre, et le sel, marchandises pour lesquelles les avantages en matière de coûts de transport se font le plus vivement ressentir en Afrique de l'Est, ont été importées ainsi que quelques produits alimentaires et d'industrie légère. La quantité de textile était jusqu'à présent très faible.

Les possibilités qu'a le Rwanda d'exporter sont à court terme très limitées. Dans ^{En principe} l'essentiel, seul des radios (y compris haut-parleurs et les appareillages similaires) des vaccins à l'usage des vétérinaires, ainsi que des cigares et cigarillos peuvent être offerts sur le marché de l'Afrique de l'Est. Pour tous les produits il doit y avoir des possibilités d'écoulement; il est intéressant de savoir que la Rwanda devrait pouvoir s'imposer en matière de prix sur le marché de l'Est Africain aussi même sans l'octroi de préférences douanières. Ce qui jusqu'à présent a fait défaut était par dessus tout le fait de bien connaître le marché de l'Est Africain et de poursuivre une politique de vente active. X

Les Etats de l'Est Africain disposent de possibilités plus largement diversifiées afin d'augmenter leurs débouchés-au Rwanda sous la protection de préférences. Il est difficile d'estimer quel rôle joueront les préférences du consommateur en ce qui concerne les marques de marchandises ^{parquelles se sont habités jusqu'à présent} déjà importées comme par exemple le vêtement, la chaussure, les produits alimentaires travaillés, etc.

A priori les meilleurs chances s'offrent pour l'Afrique de l'Est ^{et des chances de voir au premier des exportations} dans le cas de marchandises pondéreuses à coûts de transport élevés, de produits alimentaires et de biens de consommation peu différenciés.

Le Rwanda a intérêt à arrêter l'étendue des préférences à octroyer aux pays de l'Est Africain de façon que le déséquilibre en matière d'échange de marchandises n'augmente pas démesurément, car tout élargissement des importations en provenance des pays de l'Est Africain ne reposant que sur l'attribution de préférences représente pour le Rwanda un élément de coût réel. Toutefois les importations croissantes en provenance des pays de l'Est Africain peuvent, les cas échéant, stimuler la concurrence et faire pression sur les prix et ceci non pas en dernière analyse en matière de transport. ^{"coût" de} X

Les répercussions ^{liées} entraînées par les préférences octroyées aux pays de l'Est Africain (à incidence sur les recettes douanières) font à ^{étant donné} bon droit l'objet d'une attention particulière au Rwanda, car les recettes douanières en matière d'importation représentent 30 % des recettes de l'Etat. Le problème n'est toutefois pas aussi ^{dramatique} sérieux qu'il ne semble, car le Rwanda peut introduire des impôts de consommation afin de compenser ^{un que} des préférences douanières (incisives). Il ne devrait y avoir aucune objection de la part de l'Est Africain étant donné que ces impôts premièrement ne sont pas de nature discriminatoire et deuxièmement sont largement utilisés dans les pays de l'Est Africain. Finalement le Rwanda peut envisager d'élever l'ensemble du niveau de ses tarifs douaniers; ainsi une réserve serait constituée pouvant compenser les pertes possibles de recettes. Une telle augmentation peut aussi avoir lieu ^{pour d'autres raisons, telles que} en raison de considérations fondamentales en politique économique afin de mobiliser ^{à la} des ressources supplémentaires en prévision de mesures à prendre en matière de développement. ✓

2. ✓ Il est difficile de s'exprimer de façon concrète sur les répercussions à long terme dues à une association du Rwanda à la Communauté de l'Est Africain. Une raison essentielle à cela est l'étroitesse du secteur moderne, c'est-à-dire du secteur dans lequel on calcule les chances économiques en fonction de points de vue purement économiques. Seule une telle attitude permet de faire des pronostics économiques si elle est largement répandue. L'étroitesse du secteur moderne signifie également une faible formation de capitaux nationaux à l'intention de l'industrie. C'est pourquoi ✓ la question des répercussions de l'association est liée dans une large mesure à la question de savoir comment cette association se répercutera sur l'attrait qu'exerce le Rwanda sur les capitaux étrangers. ✓

✓ Dans cet ordre d'idée les expériences faites par la Tanzanie peuvent servir d'exemples au Rwanda. Les conditions préalables rwandaises sont

encore bien pires, étant donné qu'en Tanzanie le lieu d'implantation est meilleur, que le marché et la formation de capitaux nationaux sont plus importants. Dans l'essentiel seul l'abondance de la main d'oeuvre bon marché est à l'avantage du Rwanda; toutefois cet avantage se voit vivement limité par le niveau de formation qui est bas. Les facteurs secondaires consistent dans le fait que le Rwanda peut intéresser les entrepreneurs asiatiques des pays de l'Est Africain si les mesures d'africanisation continuent à progresser dans les pays de l'Est Africain. Le Rwanda (avec le Burundi), peut être, exerce un certain attrait sur les investisseurs des régions francophones. X ?

Mais dans l'ensemble l'on doit s'attendre à ce que les forces du marché conduisent à une autre polarisation dans l'espace économique de l'Est Africain. C'est pourquoi le Rwanda ne doit pas se dessaisir d'instruments essentiels de politique économique dont il peut disposer de façon autonome. Développement sur des bases nationales et intégration dans l'espace économique de l'Est Africain ne constituent pas des contradictions s'excluant l'une l'autre mais doivent bien mieux être combinées au moyen de mesures d'orientation appropriées. Cela demande de procéder à un choix minutieux d'une part de secteurs et de groupes de produits réservés à la coopération internationale, d'autre part d'industries à créer sur des bases nationales. X

Chapitre VI:

Lignes fondamentales d'une politique d'association avec la Communauté de l'Est Africain

Le principe fondamental devrait être de n'exclure en aucun cas un élargissement du commerce en s'attribuant réciproquement des préférences mais de tendre à les limiter et à les considérer en

Concomitant de la libéralisation du commerce régional le Rwanda doit...

tant que concessions devant être compensées dans d'autres domaines par des avantages rwandais. Le Rwanda doit s'attendre à tirer profit à court terme, en particulier, d'une étroite collaboration et inter-férence au niveau des institutions des différents services publics.

*Wm
SECRET*

✓ En ce qui concerne l'administration des chemins de fer et des ports, le Rwanda devrait oeuvrer pour qu'un "Railway and Harbour Users Council" soit créé dans lequel le Rwanda serait représenté. De la sorte le Rwanda pourrait exercer une certaine influence lors de modifications apportées à la structure en matière de tarif, de modalités relatives à l'expédition des marchandises, d'horaires ainsi que touchant aux plans d'investissements. ✓ En même temps il pourrait mettre l'accent dans ce conseil sur certaines difficultés existant et solliciter un remède.

X "East African Airways" offre des possibilités en vue d'une plus large collaboration étant donné que l'Afrique de l'Est est en quelque sorte intéressée à un élargissement de la société aérienne. Une participation du Rwanda - qui toutefois n'aurait de sens qu'en relation avec des démarches similaires entreprises par le Burundi - devrait être envisagée. Les frais d'investissement se limiteraient en premier lieu aux installations à aménager au Rwanda. ✓ Le Rwanda est desservi actuellement par la "East African Airways" de façon insuffisante ce qui pourrait être amélioré avec efficacité au moyen d'une participation à la société. ✓

✓ En matière de tourisme une collaboration s'offre avec les pays de l'Est Africain ^(est dérivé) étant donné que le Rwanda présente en l'espèce quelques intérêts tout en étant par ailleurs trop petit pour être en soit le but de voyage de touristes sollicités outre-mer. Des circuits touristiques en commun avec l'Ouganda, ou le Tanzanie, une publicité commune, investissements et aide technique de sociétés hôtelières de l'Est Africain constituent autant d'exemples d'actions qu'il est possible de mener en commun. ✓

X ✓ L'amélioration du courant d'information entre le Rwanda et les pays de l'Est Africain est de toute première importance en vue d'une étroite collaboration avec les pays de l'Est Africain. Intensification de cours d'anglais ou de français, échange culturel, foires commerciales, chargés d'affaires rwandais supplémentaires à Mombasa, Nairobi et Arusha et beaucoup d'autres mesures peuvent contribuer à atteindre à ce but. ✓

✓ Les postes et télécommunications, les transports routiers, la recherche ainsi que éventuellement la création d'une union de paiement sur des bases régionales constituent autant d'autres domaines de collaboration possible. ✓ Par contre ✓ les perspectives en vue de faciliter l'accès des centres industriels de l'Est Africain à la main d'oeuvre rwandaise doivent être estimées comme minimes; la mobilité diminue sans cesse même au sein de la Communauté. ✓

✓ Orientation des investissements: Le Traité (emportant collaboration Est Africaine) repose essentiellement sur des mécanismes d'orientation indirects. Etant donné que le Rwanda ne peut pas nourrir l'espoir d'attirer dans le libre jeu des forces un grand nombre des entreprises qui s'orientent vers le marché de l'Est Africain, il doit chercher à savoir dans quelle mesure la Communauté de l'Est Africain serait prête à renoncer à la création de certaines industries en faveur du Rwanda. Les pays de l'Est Africain ne voient pas en principe d'un mauvais oeil un tel accord supranational mais plaident - conformément aux expériences faites avec l'accord de Kampala de 1964 - pour que de telles requêtes fassent chaque fois, le cas échéant, l'objet d'une décision. Le Rwanda devrait toutefois essayer d'obtenir une déclaration générale d'intention. Les possibilités de telles orientations d'investissements sont limitées tant que la réalisation du projet dépend dans l'essentiel d'investisseurs privés qui ne se laissent

X

pas prescrire le lieu d'implantation. Cette limitation est d'un grand poids en particulier au Rwanda, étant donné qu'il dépend encore plus que les autres Etats de l'Est Africain des capitaux étrangers. Afin de compenser le mieux possible ses multiples désavantages, le Rwanda devrait insister sur le fait de pourvoir, dans son code d'investissement, être plus alléchant que les autres pays de l'Est Africain. ✓

✓ En ce qui concerne la politique douanière le Rwanda peut s'en rapporter à la déclaration d'intention maintes fois réitérée accordant aux Etats particulièrement désavantagés un traitement préférenciel en matière de politique commerciale et de transport. Dans la mesure où il faut attribuer des préférences douanières le Rwanda devrait éviter si possible un automatisme en ce qui concerne l'élargissement progressif des concessions ou chercher à le limiter. Comparées à un abaissement général des droits de douane, des préférences à caractère sélectif, en particulier sous forme de contingents exonérés de droits de douane ou bénéficiant de réductions de droits de douane, présenteraient l'avantage d'une possibilité de contrôle plus grande. Dans ce cadre les possibilités d'intensifier la concurrence peuvent également être pris en considération. Il appartient aux experts rwandais de déterminer les groupes de produits pour lesquels le Rwanda en raison de sa planification désire attribuer des préférences ou inversement pour lesquels le Rwanda doit avoir intérêt à se protéger. En plus des mesures de politique douanière l'élargissement du commerce au moyen d'accords d'achats bilatéraux pourrait faire l'objet de négociations, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles. ✓

Actuellement il n'est pas très opportun de traiter du problème que pose la compatibilité d'une entrée dans la Communauté de l'Est Africain avec le traité de Yaoundé, étant donné que le traité expirera

dans quelques semaines et que les négociations, le cas échéant, peuvent entraîner des modifications sur certains points qui son d'importance en ce qui concerne la compatibilité.

✓ Si le Rwanda devait considérer une association, il serait utile de constituer un groupe de travail permanent composé des autorités concernées qui concevra une politique d'association concrète en tant que fonction de la politique nationale de développement. En même temps le Rwanda devrait essayer de mieux connaître les buts que visent les autres candidats à l'association et les problèmes qui se posent à eux, étant donné qu'il y a probablement des points à partir desquels il est possible de diriger les négociations de façon concertée. ✓

Groupe
de travail

I. Introduction: Quelques réflexions portant sur le problème de l'utilité de l'intégration économique pour les pays en voie de développement

Les avantages économiques de l'intégration sur lesquels nous discuterons dans ce cadre à l'aide de l'exemple que nous offre l'union douanière sont jugés depuis Viner d'après l'importance de la création et du détournement des courants commerciaux résultant d'une telle union. Les effets d'une union douanière s'avèrent négatifs dans la mesure où, au moyen de l'union douanière, des courants commerciaux alimentés par les fournisseurs actuels aux prix avantageux seront transformés en courants alimentés par des producteurs dont les coûts sont plus élevés dans un marché protégé par un mur de droits de douane. Dans la mesure où, au moyen de l'union douanière, les producteurs nationaux dont les coûts de production sont élevés peuvent être remplacés par des producteurs aux coûts plus avantageux d'un pays membre, nous avons à faire là à la création de courants commerciaux qui sera favorablement jugée. Le critère en matière de jugement consiste dans l'approximation la meilleure possible de l'allocation optimum des ressources à l'échelle mondiale. Selon cette théorie une union douanière doit être jugée favorablement lorsque la création l'emporte sur le détournement de courants commerciaux.

1. Critique de la théorie orthodoxe en matière d'intégration

Déjà depuis longtemps cette théorie fait l'objet de critiques, particulièrement eu égard à son application dans le cas des pays en voie de développement. Comme pour d'autres théories, par exemple la théorie des coûts comparatifs, l'on aboutit, au cours de l'analyse portant sur les conditions dans les pays en voie de développement, à des conclusions radicalement différentes; ce qui souvent est dû aux mêmes causes. Les faiblesses

essentielles de la théorie sont dues au fait qu'elle néglige les aspects dynamiques, qu'elle raisonne sur une quantité donnée de ressources, qu'elle considère les avantages dits comparatifs comme donnés et pour finir qu'elle ne tient compte, que de façon insuffisante, des conséquences divergentes qui résultent d'une sous-utilisation des ressources.

Tout d'abord il faut constater qu'une compensation des pertes causées par un détournement de courants commerciaux d'une part - en particulier dans les pays industrialisés - par le bénéfice de la création de courants commerciaux d'autre part - en particulier dans les pays en voie de développement - suppose que les deux valeurs soient commensurables, ce qui contredit les principes fondamentaux de la théorie du bien-être. Bien que ne soient pas résolus les problèmes de l'évaluation interpersonnelle de l'utilité, on peut accepter en général comme valable la proposition qu'un petit accroissement du PIB d'un pays à faible revenu justifie, conformément aux critères de la théorie du bien-être, une perte quelque peu plus importante de revenu d'un pays ayant un revenu élevé. En ce qui concerne la comparaison de pays ou de groupes de pays dont les niveaux de revenu sont à peu près équivalents, il est possible que le critère de la création et du détournement des courants économiques soit tout de même approprié. Au surplus indiquons qu'il est peu approprié de mesurer l'effet d'une union douanière en fonction des conditions d'un commerce mondial absolument libre lorsque concurremment un des handicaps principaux de l'industrialisation des pays en voie de développement est constitué par les barrières douanières que les pays industrialisée ont élevées contre les importations de produits manufacturés. Sans ces droits de douane certaines intégrations régionales des pays en voie de développement seraient moins pressantes. Troisièmement indiquons dans ce cadre que le véritable choix à faire en présence de la création

d'unions douanières ou autres ententes n'est point le commerce mondial absolument libre, mais plutôt la substitution d'importations des pays en voie de développement dans un cadre national, c'est-à-dire un objectif nettement antiéconomique.

Le second facteur qui rend l'appréciation orthodoxe inapplicable dans le cas des pays en voie de développement consiste dans le fait qu'aussi bien les proportions des facteurs donnés au stade initial que les avantages comparatifs se modifient en raison du processus de développement - et non pas en dernier lieu en raison du processus de développement engagé grâce à une union douanière - par l'intermédiaire d'accumulations accentuées et l'apparition de nouveaux avantages comparatifs. Le fait que de nouveaux avantages sortent du processus même de développement, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas naturels mais créés, ne constitue pas seulement un argument à charge contre la théorie traditionnelle de l'union douanière mais aussi une des causes les plus importantes des tensions ressenties à l'intérieur de telles unions économiques récemment créées tel que nous le démontrerons encore ci-après.

L'objection la plus importante faite contre les solutions traditionnelles apportées à ce problème - ainsi que contre la théorie des coûts comparatifs, théorie à laquelle cette objection tout comme la précédente s'applique avec pertinence - résulte du fait que l'on suppose un plein emploi des ressources de telle sorte que tout l'effet consiste en des détournements vers des emplois plus ou moins productifs, soit, techniquement parlant, en des bénéfices ou des pertes en matière d'allocation. En vérité dans les pays en voie de développement beaucoup de facteurs de production restent inemployés ou sous-employés. Si par suite de l'union douanière des facteurs supplémentaires pouvaient être employés dans le cadre d'une politique de substitution d'importation, alors la formation de revenus supplémentaires, en tant qu'effet positif, vient s'opposer à l'effet négatif.

tif du détournement des courants commerciaux. En effet il est vrai que le plus souvent seule la main-d'oeuvre reste sous-employée alors que les capitaux sont rares de telle sorte que la nécessité persiste d'affecter les capitaux de façon à obtenir une utilisation qui sera la plus productive. Dans la pratique cela se traduira par le fait que l'on choisira parmi les possibilités de substitution d'importation celles dont les désavantages comparatifs sont les plus limités. Les conditions ne se présentent autrement, que là où l'élasticité de la demande en produits traditionnels d'exportation est élevée. (On peut finir le renversement des conclusions valables sous les conditions existant dans les pays en voie de développement en attirant l'attention sur le fait que la création de courants commerciaux considérés comme souhaitable par la théorie traditionnelle est dans la mesure du possible justement à éviter, parce que de la sorte des entreprises seraient paralysées dans le pays affecté, c'est-à-dire qu'une destruction de capitaux s'enregistre dans une situation de sous-emploi considérable. Il est bien connu que les capitaux paralysés ne se laissent affecter le plus souvent à d'autres utilisations que dans une proportion excessivement faible.)

Le dernier facteur qu'il s'agit de considérer dans ce cadre concerne l'argument selon lequel le détournement de courants commerciaux entraîne une diminution relative des exportations des pays tiers; mais en général ceci n'est toutefois pas le cas, parce que dans les pays en voie de développement la politique de substitution en matière d'importation poursuit en effet un double objectif: premièrement, elle aboutit à une augmentation de l'emploi et - sous les conditions limitatives connues - aussi du revenu. Et ailleurs elle libère des devises, qui jusqu'à présent étaient nécessaires à l'importation de biens de consommation, de matières premières ou de demi-produits, en faveur de l'importation de biens d'investissements supplément-

aires, ce qui en premier lieu n'affecte pas le total des importations et conduit par l'intermédiaire de l'accélération de la croissance, qui en résulte, à une augmentation des importations totales. (Une condition à remplir pour obtenir le premier effet consiste en ce qu'aussi l'épargne nationale - ou l'affluence des capitaux provenant de l'étranger - augmente proportionnellement. Une condition à remplir pour obtenir le second effet consiste en ce qu'au moins une partie de ces investissements supplémentaires soit affectée aux industries d'exportations).

2. Avantages potentiels de l'intégration

Les avantages mentionnés dans le dernier paragraphe que représente l'intégration comprenaient en première ligne le bénéfice dû à la croissance accélérée et sont dans cette mesure propres aux économies en voie de développement qui accusent un sous-emploi structurel. Par contre les avantages mentionnés dans ce qui suit que représente un grand marché sont en principe valables pour toutes les formes de marché commun.

- 1) Avantages du lieu d'implantation: Dans les grands espaces économiques, des industries peuvent être créées là où elles trouvent réunies les meilleures conditions (matière première, possibilité de transport, source d'énergie, main-d'oeuvre particulièrement appropriée, proximité d'un marché d'écoulement, etc.)
- 2) Economies externes: Dans le cas où un centre industriel a été créé il est entre autre avantageux pour d'autres entreprises de s'y fixer également, parce que beaucoup d'avantages naissent de la situation de voisinage (dispositions de main-d'oeuvre formée, de produits secondaires provenant d'autres industries, contacts directs avec les banques et les autorités, etc.). Les épargnes externes constituent apparemment un cas particulier des avantages

qu'offre le lieu d'implantation. Le fait que ceux-ci ne soient pas naturels mais eux-mêmes induits par l'industrialisation confère une signification des plus importantes aux problèmes posés dans le cadre des marchés communs.

- 3) Economie d'échelles: Par suite du grand marché, de plus grosses unités de production peuvent être réalisées, ce qui conduit dans certaines branches à de considérables digressions des coûts d'exploitation. Nous avons à faire à des cas particuliers lorsque par l'élargissement du marché une nouvelle branche de production ne sera somme toute possible que parce que la capacité minimum nécessaire à une entreprise rentable surpassait celle de la demande de chacun des pays membres pris individuellement. Ce cas particulier est justement d'une importance considérable dans les pays africains relativement petits.
- 4) Spécialisation intra-industrielle: Ceci peut aussi être considéré comme un cas particulier des économies d'échelle étant donné que seul l'accroissement de l'écoulement permet de diviser un processus ou un programme de production en plusieurs parties.
- 5) Concurrence intensifiée: En partie cet avantage probable qu'offre un grand marché se trouve en contradiction avec les avantages que présente l'unité de production de grande envergure étant donné qu'avec le nombre décroissant d'entreprises la probabilité de formation de prix imposés par des oligopoles ou des monopoles augmente. Mais dans les branches, dans lesquelles les économies d'échelle ne jouent qu'un faible rôle, la concurrence élargie devrait pouvoir exercer un certain effet tendant à faire baisser les prix.

- 6) Progrès technique plus rapide: Compte tenu de la longévité de beaucoup de biens d'investissement, la production peut être adaptée dans les meilleurs délais, au niveau technique le plus moderne si les investissements aux fins d'accroissement de capacités échoient fréquemment. Dans un grand marché la demande totale augmente plus vite - aussi compte non tenu de l'augmentation plus forte du revenu par tête - de telle sorte que plus souvent une entreprise supplémentaire peut être créée dont l'ordre de grandeur est optimum et la technique des plus modernes.
- 7) Formation intensifiée de capitaux: Ce point pose quelque peu un problème et requière une certaine différenciation des éléments. Par suite de la substitution d'importations il apparaît tout d'abord une diminution des recettes des droits de douane; ces dernières constituent dans beaucoup de pays une des plus importantes sources de revenu. Ce à quoi correspond, si les circonstances s'y prêtent, une augmentation des recettes composées des impôts sur le revenu et sur les sociétés; il faut toutefois prendre en considération le fait que de nouvelles entreprises bénéficient souvent de dégrèvements considérables d'impôts. C'est pourquoi dans l'ensemble il faut s'attendre à une tendance à la baisse des épargnes gouvernementales. Par un raisonnement analogue souvent les prix augmentent par suite de la substitution d'importation de sorte que pour un niveau de revenus donnés les épargnes privées décroissent. Par ailleurs la substitution d'importation aboutit à une augmentation des revenus, augmentation qui pour une substitution d'importation bien fondée l'emporte sur l'augmentation des prix et devrait conduire à une augmentation des épargnes privées.

8) Apport intensifié de capitaux en provenance de l'étranger:

Etant donné que divers pays donateurs et en particulier les Institutions Internationales (Banque Mondiale, C.E.E.) promouvoient la coopération des pays en voie de développement, il est probable qu'il sera concédé davantage d'aides sous forme de capitaux aux régions intégrées nouvellement formées qu'aux pays isolés. Eu égard à l'instabilité et à l'efficacité faible de quelques unes de ces tentatives d'intégration au cours de ces derniers temps, il faut toutefois s'attendre à ce que les pays donateurs adoptent tout d'abord une attitude les maintenant dans l'expectative jusqu'à ce que la stabilité d'un nouveau marché commun ne soit évidente. Un plus grand marché, compte tenu des mêmes conditions limitatives, devrait sur les capitaux privés en provenance de l'étranger exercer l'effet positif le plus net.

9) Epargne de devises: Ce point-ci a déjà été soulevé au cours du dernier chapitre. L'épargne ne représente que le revers de la substitution en matière d'importation; étant supposé évidemment que la valeur des facteurs de production importés ainsi que l'augmentation des importations induite par l'accroissement du revenu, ne surpasse pas la valeur des importations substituées.

oui!
? oui!

10) Fusion et rationalisation des services publics: Les épargnes résultant de l'exploitation en commun des chemins de fer, des sociétés de transport aérien, des universités, des stations de recherche, etc. sont évidentes et ne requièrent aucune autre explication.

3. Le Marché Commun du point de vue d'un pays pris isolément

Si malgré cette liste impressionnante des avantages possibles qu'offre un marché commun la plupart des tentatives d'intégration dans les pays en voie de développement posèrent des problèmes et furent la cause de tensions, ceci est dû particulièrement au fait que, dans cette optique, qui souligne dans l'ensemble les avantages dus à la communauté économique, il n'est pas fait mention que le succès, du point de vue de ceux qui économiquement sont les plus faibles, doit être jugé, parfois, tout différemment. Plus encore: ces désavantages pour les pays membres les plus faibles d'une communauté représentent directement ou indirectement les conséquences de deux des avantages les plus importants pour le marché commun dans son ensemble, à savoir les avantages du lieu d'implantation et des épargnes externes dans les centres industriels existants. Ceux-ci peuvent entraîner une augmentation cumulative du déséquilibre, si les barrières commerciales entre les pays membres viennent à tomber. Les capitaux nationaux tout comme ceux provenant de l'étranger se fixeront de préférence dans les centres existants près des marchés. La concurrence jouera unilatéralement au désavantage des pays les plus faibles. Les augmentations des prix des biens de consommation résultant de la substitution d'importation seront supportées aussi par les pays faibles alors que l'effet du revenu est à l'avantage des états membres industrialisés. D'une façon analogue la diminution des recettes des droits de douane sera proportionnellement ressentie alors que seul le pays membre le plus fort profitera des recettes fiscales à caractère compensatoire dues aux impôts directs (tant qu'aucune compensation n'a lieu). De même, exception faite du cas d'une union monétaire, l'épargne de devises ne constitue pas un avantage pour le pays membre le plus faible de la communauté, si son déficit commercial avec le pays membre à position dominante croît d'une manière correspondante, car les déficits commerciaux internes doivent

être couverts par des devises fortes tout comme les importations en provenance de pays tiers. En résumé: le pays fort profite aussi bien des avantages qu'offre la création que le détournement de courants commerciaux, alors que le pays faible supporte surtout les désavantages provoqués par les deux effets. X

Alors que les pays industrialisés - du moins dans la théorie - ont préconisé du haut de leur situation dominante le plus souvent une politique commerciale libérale, les pays les plus forts d'unions composées de pays en voie de développement avancent des arguments en faveur du protectionnisme contre les pays industrialisés, alors qu'ils préconisent contrairement à leurs partenaires une politique du laisser faire. Mais les pays faibles membres d'une telle entente prêchent une politique protectionniste et dirigiste aussi bien contre les états industrialisés que contre leurs partenaires forts tout en cherchant à limiter dans une large mesure les effets spontanés du marché commun et de les remplacer par des mesures à caractère dirigiste. (La conclusion que les compensations en matière de finance à elles seules ne peuvent pas être considérées à longue échéance comme suffisantes afin d'orienter les déséquilibres dans le sein d'une union doit selon des expériences actuelles être considéré comme fondée.) Si une telle protection contre les effets spontanés du marché n'est pas réalisable un tel pays ferait mieux, dans certains cas, de renoncer à l'intégration régionale et de s'intégrer tant bien que mal dans le marché mondial et de chercher à importer au meilleur prix.

Ce renversement dialectique se retrouve sous plusieurs aspects. Ainsi les pays faibles doivent se protéger contre le détournement des courants commerciaux et rejoignent la théorie orthodoxe dans l'estimation de ce phénomène, qui ne souligne dans la

réorientation du marché commun que le fait de se tourner vers des producteurs plus chers. Et en effet cela constitue pour les pays faibles d'un marché commun l'effet dominant ou exclusif. Et si les pays en voie de développement soulignent récemment et à bon droit le fait que des avantages dits comparatifs ne doivent pas être considérés du point de vue statique mais le fait qu'ils peuvent être créés, les pays faibles membres d'un marché commun utilisent cet argument maintenant aussi contre leurs partenaires à position dominante et demandent un délai de ménagement afin de constituer eux-mêmes des pôles de croissance avec leurs propres "spread effects" et leurs économies externes avant qu'ils ne s'exposent à nouveau à la concurrence.

Dans l'histoire du marché de l'Est Africain il se dessine de façon exemplaire cette tendance à vouloir accentuer de plus en plus la politique de développement autonome, comme il le sera indiqué au cours du chapitre III. Mais avant penchons-nous sur la situation du Rwanda à laquelle s'appliquent également de façon pertinente quelques unes des conclusions faites ci-dessus.

II. Situation et options de la politique de développement du Rwanda

1. La situation actuelle de la politique de développement

L'économie nationale du Rwanda se trouve face à une coupure décisive de son développement. Après l'accession à l'indépendance une période de désintégration intervint tout d'abord. La production de café - l'appui économique du pays - regressa vivement, étant donné que les paysans jusque là avaient été exhortés à planter du café par l'autorité des Tutsis. Après que les Tutsis ont été dessaisis du pouvoir, l'accent de leurs efforts se porta en premier lieu sur la production de biens de

subsistance. Depuis 1964 un processus de rétablissement a été engagé à la suite duquel la production de café en quantité et en qualité reprit de nouveau. En 1968/1969 elle devait avoir atteint pour la première fois le niveau record de 1959. Mais il ne s'agit pas là d'un simple rétablissement du statut quo, car entre-temps il a été possible sans contrainte de faire comprendre aux paysans l'importance de la plantation de café; ce qui constitue un progrès important. D'un autre côté il faut souligner que du moment où, après 10 ans la production record de café de 1959 a été atteinte, la population accuse une augmentation pour le moins égale au tiers de ce qu'elle était et augmente annuellement d'au moins 3 % alors que les réserves de terres arables représentent moins de 10 % de la superficie arable totale. / sans sans national!

Si dans cette situation il a été question d'une coupure, c'est pour les raisons suivantes:

- Au plus tard d'ici 1970 le Rwanda aura complètement épuisé le quota d'exportation qui lui a été accordé par les accords internationaux sur le café. Après que les efforts en vue d'un accroissement du quota n'ont pas été couronnés de succès, les quantités supplémentaires ne pourront plus être écoulées que sur le marché libre (par exemple: dans les pays socialistes) ce qui ne sera possible qu'en vendant les produits à vil prix.

1969 ≠ 1970

- Les prévisions d'exportation concernant d'autres produits d'exportations ne nous permettent également pas de nourrir de grands espoirs: les exportations de cassitérite marquent le pas depuis fort longtemps. En ce qui concerne le pyrèthre une incertitude s'est fait nouvellement sentir vu la découverte d'un produit de remplacement synthétique. Le produit

de diversification, le thé, se trouve au début de son développement et les prévisions d'écoulement en grande quantité se voient réduites par le fait que sous l'égide du Fonds Européen de Développement plusieurs autres états associés se consacrent eux aussi à la plantation du thé.

- Les réserves en terres arables - comme nous l'avons mentionné ci-dessus - s'épuisent peu à peu.

Puisque l'augmentation de la production au moyen d'élargissement purement extensif se heurte à une limite par suite de la pénurie du sol, la politique économique se voit renvoyée dans une plus large mesure à l'application des principes fondamentaux de l'économie, c'est-à-dire à la redistribution et à une meilleure affectation des ressources et à la recherche d'augmentation de la productivité en agriculture. En d'autres termes le Rwanda doit consommer la transition menant de l'expansion purement extensive à l'expansion intensive. Dans l'agriculture il faut rechercher les denrées que la Rwanda produit à un coût relativement avantageux. Celles-ci doivent être favorisées au dépens d'autres produits pouvant être fournis bien plus avantageusement par les pays voisins (comme le blé). La concentration sur les produits réellement rentables représente une condition directe afin de passer à une intensification de méthodes de culture qui requièrent l'utilisation de moyens modernes de production.

Politique d'industrialisation
Par ailleurs le développement à long terme nécessite une promotion énergique des secteurs non agricoles - aussi et justement dans l'intérêt de l'agriculture. Un secteur non agricole dynamique crée au moyen d'un excédant de la demande un stimulant pour la production et pour la modernisation de l'agriculture; il absorbe la main-d'oeuvre qui dans l'agriculture devient disponible, et facilite de cette manière l'activité directe du service d'orientation

** est (changement ramassé)*

agricole. A côté de l'administration des services publics, des prestations de service privé et du tourisme qu'il s'agit encore de développer, l'industrie prend dans ce cadre une signification particulière. En effet jusqu'à présent l'industrie fait encore ses tous premiers pas. Aussi l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la politique d'industrialisation n'avait pas toujours la clarté et l'esprit de décision nécessaires. Quelques projets pleins d'espoirs sont restés bloqués ces derniers temps par la procédure administrative aux fins d'autorisation avant d'être abandonnés par les personnes intéressées. Une politique industrielle conséquente doit encore être développée. Est-ce que l'industrie doit être concentrée à Kigali afin de former ce qu'on appelle les économies externes comme l'on pourrait conclure du plan d'une "industrial estate"? Ou est-ce que l'industrie, comme on l'entend également, doit être répartie dans le pays afin de répondre aux revendications politiques des différentes régions? Quels sont les produits que l'on peut produire au Rwanda à des coûts acceptables malgré la limitation de l'écoulement sur le marché national et quels produits veut-on recevoir de l'étranger? Quel niveau de la protection semble justifié dans l'intérêt du développement d'un potentiel industriel indépendant? Pour quelles industries les facteurs de production qui sont abondants, en premier lieu la main-d'oeuvre, et en tant que potentiel, l'énergie hydro-électrique, se laissent-ils transformer en avantages comparatifs?

Il est évident que l'industrialisation sur des bases purement nationales se heurte à des limites relativement étroites. Toutefois il y a toute une série de produits qui peuvent être fabriqués sur cette base au Rwanda, que ce soit parce que ces biens ne dépendent pas étroitement des économies d'échelle, soit parce qu'à cause de l'intensité des coûts de transport la protection naturelle se trouve élevée, soit à cause de la périssabilité des

marchandises, soit à cause de la grande élasticité de la demande par rapport au revenu, qui laisse espérer que la demande croîtra rapidement dans les capacités d'abord excédentaires. Au Rwanda ces possibilités sont encore loin d'être épuisées. Mais un inventaire et une sélection seraient d'extrême urgence avant que l'on s'oriente vers un grand espace économique dans lequel certaines de ces branches existent déjà.

Les problèmes soulevés ci-dessus portant sur une orientation à long terme de la politique tant agricole qu'industrielle ne peuvent naturellement être résolus qu'en tant que fonction de l'intégration choisie dans un grand espace économique. Dans cette mesure une heureuse coïncidence consiste dans le fait que le Rwanda d'une part doit reprendre ce problème en partant des nécessités du développement intérieur alors que concurremment il sera de l'extérieur exhorté à cela en raison de l'institution de la Communauté de l'Est Africain et de l'attente d'une prise de position du Rwanda. Si la réaction du Rwanda jusqu'à présent n'a pas montré plus de vigueur et plus de netteté là où pourtant la nécessité de s'intégrer dans un espace plus grand n'est pas sérieusement contestée, cela est dû au fait que pour le Rwanda il y a une option qui semble mieux correspondre, du moins du point de vue théorique, aux besoins du pays.

2. Les options du Rwanda eu égard à une intégration régionale

Tout d'abord il semble que le Rwanda n'a que deux possibilités qui s'offrent à son choix (si l'on ne tient pas compte d'une association avec le Burundi en vue d'un marché qui ne comprendrait aussi que 6 à 7 millions d'habitants): d'une part le rétablissement de l'union économique avec la République Démocratique du Congo (avec ou sans le Burundi), d'autre part la participation à la Communauté de l'Est Africain. Les deux options sont considérées au Rwanda avec grande réserve, car dans les deux cas le Rwanda serait poussé dans une situa-

tion marginale tant géographique qu'économique. Les expériences faites à l'époque de l'administration belge ont marqué profondément l'attitude des responsables au Rwanda. On avance comme titre d'argument que, dans la Communauté de l'Est Africain, on ne ferait qu'échanger la situation marginale orientale pour une situation occidentale et que, sans tirer d'avantages substantiels d'un grand espace économique, on supporterait finalement les effets de "backwash" qui ont été exposés de façon classique par Myrdal.

La question de savoir, si et dans quelle mesure ce diagnostic est pertinent et quelles sont les mesures que l'on pourrait prendre le cas échéant, doit être pour l'instant différée. Au Rwanda l'on sait que le fait de renoncer à toute intégration ne représente pas une véritable solution. C'est pourquoi depuis quelques années une nouvelle conception recueille beaucoup d'avis favorables, à savoir la conception du "pôle de développement de la Région des Grands Lacs"; cette idée a été développée par le professeur belge Fernand Bézy. A cause de l'influence de cette idée sur l'opinion publique au Rwanda et à cause de la signification de cette option possible les éléments de ce plan, qui a été tracé à la requête de la C.E.E. au cours des années 1965-1967, seront brièvement résumés. (Un extrait de l'étude a été donné dans l'annexe I.)

Le Rwanda peut améliorer sa situation de façon déterminante en essayant de retourner le désavantage que représente sa situation centrale à l'intérieur du continent en un avantage. Cela ne peut se réaliser que par la formation d'un pôle de croissance indépendant dans l'espace économique situé entre les centres actuels de Kinshasa et du Katanga à l'Ouest et au Sud respectivement et Nairobi et Kampala/Jinja à l'Est. Ce nouveau pôle doit se composer du Rwanda, du Burundi et du Congo oriental (dans l'essentiel de la province du Kivu). Dans cette région avec environ 10 million d'habitants, il doit être possible dans le quadrilatère formé

des villes Bukavu, Goma, Kigali, Bujumbura de créer un complexe intégré d'industries et de production agricole, dans lequel le lac de Kivu avec ses gisements de gaz et la plaine de Ruzizi avec ses ressources agricoles et hydro-électriques constituent le centre géographique et économique. Une harmonisation des projets d'industrialisation doit garantir une étroite interdépendance entre les trois portions de la région et à tous les partenaires une part convenable des investissements. Le centre nouvellement créé doit être à même d'entrer en relation en vue de procéder à des échanges avec les régions industrielles voisines (jusqu'à la Zambie). A ce propos le Rwanda et le Burundi pourraient devenir le point de jonction des échanges interrégionaux. Ce qui dans le domaine des transports et dans les entreprises annexes afférentes créera d'autres possibilités intensives d'emploi utilisant beaucoup de main-d'oeuvre. Lorsque le nouveau centre aura atteint une certaine importance de sorte que des économies externes et des effets cumulatifs se développent, la Région des Grands Lacs pourra s'affirmer en tant que pôle de croissance indépendant dans le cadre des échanges avec l'Afrique de l'Est et le Congo au lieu de ne faire fonction que de satellite dans le champ de force de ces centres. L

Cette conception, très brièvement esquissée ici, est développée de façon logique et il n'est pas étonnant qu'au Rwanda elle ne suscite quelques intérêts. Considérée de façon abstraite cela est pour le Rwanda la solution la plus souhaitable. Mais les décisions en politique économique ne peuvent pas être prises dans un cadre abstrait. Nous pouvons ici mettre de côté la question, qui n'est certainement pas d'intérêt secondaire, de savoir s'il n'est pas nécessaire d'avoir recours, pour la réalisation de ce projet, au début à un "big push" sous forme d'investissements massifs et qui - compte tenu de l'état budgétaire du Rwanda et du Burundi - doit faire ces investissements. Le fait décisif est que les relations politiques entre les trois partenaires pris en considération sont aujourd'hui telles que pas

même les premiers pas nécessaires à la réalisation de cette conception sont visibles:

- La République Démocratique du Congo: Au cours des troubles internes qui agitèrent ce pays dans la première moitié des années 60, les relations économiques et politiques avec le Rwanda accusèrent une très forte régression. Les relations politiques atteignirent avec l'affaire des mercenaires leur niveau le plus bas. Toutefois au cours de ces derniers temps, même ne serait-ce que de façon très lente, le souhait de normaliser les relations s'est fait sentir. La situation économique du Congo s'est bien améliorée au cours de ces dernières années (cf. le dernier rapport annuel de la Banque Nationale Congolaise) pour le moins en ce qui concerne l'industrie et l'économie de plantation. Il n'est pas encore possible de voir quelle collaboration avec le Congo oriental sera réalisable et quelles chances s'offrent par là au Rwanda; les frontières sont à peine ouvertes aux personnes et aux marchandises. X

- Le Burundi: Les relations avec le Burundi, pays voisin du Sud, furent pendant de longues années - après les événements de 1962 - très tendues, en particulier à cause des attaques renouvelées par des groupes Tutsis armés. Cependant le niveau des échanges de marchandises n'est jamais tombé aussi bas qu'avec le Congo. Aujourd'hui nous ne sommes pas encore à même de juger si les relations diplomatiques entre le Rwanda et le Burundi qui ont été reprises tout récemment aboutiront dans l'avenir à une coopération économique plus étroite. Alors que des représentants de l'administration du Rwanda s'expriment plein d'assurance on est bien plus pessimiste dans les milieux économiques. X

En résumé on peut dire qu'une collaboration entre les trois pays situés autour du lac Kivu et dans la plaine de Ruzizi s'offre en

principe, mais que la confiance réciproque, qu'une étroite coopération présuppose indubitablement, ne s'offre pas de nos jours entre les trois pays et ne peut naître qu'à longue échéance. Mais aussi, présupposé que la coopération proposée par Bézy puisse être réalisée dans un avenir peu éloigné, la durabilité d'une telle union doit être qualifiée de très précaire pour nombre d'années.

Face à cela la Communauté de l'Est Africain se présente comme une entité qui a survécue à toute une série de crises et qui y a justement démontré sa stabilité. Les avantages économiques que le Rwanda doit attendre d'une association avec la Communauté de l'Est Africain sont probablement moindres que dans le cas idéal de la région des Grands Lacs - mais en contrepartie les avantages sont à la portée de la main. Il s'agit donc du choix à caractère proverbial entre la colombe perchée sur le toit et l'oiseau dans la main. Le choix entre ces deux possibilités, dépendant tout compte fait de l'évaluation des relations politiques à venir, ne peut pour cette raison là que ressortir au gouvernement du Rwanda. Si l'on est par exemple persuadé qu'après les vicissitudes de la dernière décennie une stabilisation des conditions politiques extérieures s'amorce sans aucun doute, il serait défendable de différer encore une décision dont les conséquences se feront sentir à long terme. Si l'on est par contre d'avis, en ce qui concerne le Rwanda et le Congo, que tout d'abord seule la situation provisoire sera durable, il serait préférable de penser - et sans délai - à se prononcer pour ou contre la Communauté de l'Est Africain.

A propos le fait de se tourner vers la Communauté de l'Est Africain n'excluerait pas la possibilité de poursuivre les objectifs essentiels du plan Bézy. Ceci s'applique en particulier dans le cas de la collaboration aux différents projets (Ruzizi, Kivu, etc.). Entre-temps par une politique de petits pas il est possible de se livrer à des sondages afin de savoir si et dans quelle mesure les bases d'une telle coopération s'amélioreront. Un accord en vue de faciliter le trafic frontalier

avec le Congo pourrait conduire à un trafic élargi des marchandises et des personnes; ainsi les connaissances concernant les conditions économiques existant au Congo oriental et eu égard aux chances du Rwanda dans cette région s'amélioreraient. Ces connaissances sont actuellement absolument insuffisantes; de telle sorte que, déjà pour cette raison là, les conditions nécessaires à un choix rationnel ne sont pas données. X

Digression: Fonction du développement des transports dans la stratégie du développement

Le développement des transports joue, il est clair, un rôle prépondérant dans les réflexions en matière de politique économique des autorités rwandaises. Le développement de l'économie nationale - industrie, agriculture, tourisme - comme le développement du commerce extérieur dépendent dans une très large mesure de la qualité du réseau routier et aérien ainsi que de la bonne collaboration avec l'administration des chemins de fer et des ports en Afrique de l'Est. X

On ne peut toutefois pas rester insensible à l'impression selon laquelle l'effet dépressif du système de transport, certes encore insuffisant, sur le développement économique est exagéré et que cet accent exagéré que l'on met sur le développement prioritaire des transports constitue lui-même un obstacle au développement.

- En premier lieu il faut souligner le fait que des transports routiers à grandes distances et onéreux en marge de l'effet négatif prédominant représentent aussi une protection naturelle que l'on peut utiliser pour atteindre des buts industriels. Jusqu'à présent le Rwanda ne s'est pas attaqué à certaines industries, qui sont viables sur des bases nationales. A ce propos justement la période actuelle serait appropriée, afin que pendant les premières années, au cours desquelles, par suite du processus d'apprentissage et du marché non encore organisé, les coûts seront élevés, l'on puisse produire X

encore sous les conditions de concurrence atténuée que constituent les coûts de transport relativement élevés pour les produits importés.

X Deuxièmement: Il faut rappeler que les investissements importants, qui sont nécessaires pour la construction complète de l'axe Uganda - Kigali - Burundi, ne sont tout simplement pas disponibles au Rwanda. Mais les donateurs étrangers s'alignent sur les critères de rentabilité économique, parmi lesquels la densité du trafic joue un rôle de premier ordre. La densité du trafic est tout d'abord si minime que la construction complète d'une ou de plusieurs tronçons doit bien mieux être attendue en tant que conséquence et non pas en tant que condition du développement économique. Cela s'accorde aussi aux avis prédominant de nos jours selon lesquels les infrastructures seules ne suscitent aucun développement. Dans ce cas il faut appliquer la conception de Hirschman selon laquelle le développement qui est déjà bien en train dans un domaine - ici la production de biens dans l'industrie et l'agriculture - force le développement du domaine complémentaire des infrastructures dès que des goulots d'étranglement apparaissent. Inversement la force des choses n'est pas telle comme le prouvent beaucoup de routes modernes faiblement utilisées dans toutes les régions d'Afrique. X

- Au Rwanda on nourrit en particulier l'espoir de voir le pays au cours de l'intensification du commerce entre les différents pays se développer en tant que noeud de communication (carrefour de l'Afrique), soit donc de voir un développement important des routes ne pas reposer nécessairement que sur la densité du trafic induit par le Rwanda même, mais sur les nécessités du trafic de transit entre l'Afrique de l'Est et la Zambie, le Congo et le Burundi. Mais X selon l'avis des experts en matière de transport le Rwanda, à en juger par les conditions naturelles, est le pays le moins prédestiné à jouer ce rôle, étant donné que le terrain est vallonné et

difficile; ce qui entraîne des coûts élevés de construction comme d'exploitation. Les deux facteurs compriment la rentabilité de ces routes en présence de liaisons qui peuvent entrer en ligne de compte lors d'un choix. En ce qui concerne les liaisons entre le Kenya/Uganda et la Zambie d'autres liaisons entrent en considération. En premier lieu la ligne ferroviaire Kampala (ou Kisumu) - Mwanza (par le lac Victoria en ferry-boat) - Tabora - Kigoma, puis en bateau soit vers Kalemie au Congo avec rattachement au réseau ferroviaire du Congo du Sud soit vers Mpulungu en Zambie avec raccordement au réseau routier de la Zambie. Plus à l'Ouest il y aurait également une liaison à considérer, qui passe à l'Ouest du lac de Kivu par Goma - Bukavu et descend vers le Sud - étant donné que dans ce cas quelques tronçons ont déjà été entièrement achevés. Il faut attirer l'attention pour finir sur l'idée d'étendre les lignes ferroviaires d'Afrique de l'Est dans le Nord-Est du Congo.

- Avec ceci il n'est pas dit que l'axe Uganda - Kigali - Bujumbura ne soit pas justifié économiquement: Dans le programme de la C.E.A. ainsi que dans les programmes de développement de l'Afrique de l'Est sa nécessité est soulignée. Mais la route n'est pas comprise en priorité en tant que route de liaison interrégionale avec la Zambie et le Congo ou le Congo. C'est-à-dire qu'elle devrait être construite dans des proportions et à un rythme que recommande ^{le} développement des transports au Rwanda et au Burundi vers l'Uganda et en sens inverse.

Entre-temps le Rwanda a beaucoup de possibilités, par l'amélioration de l'entretien des routes et par de petits investissements, d'augmenter la capacité du réseau existant.

III. La Communauté de l'Est Africain

Il semble opportun de commencer par brosser brièvement un tableau de l'historique, de l'organisation, des instruments et des objectifs de la Communauté. A ce propos, tout comme dans le chapitre précédant portant sur la situation au Rwanda, l'auteur en priorité s'efforcera de mettre en relief les tendances fondamentales plutôt que de récapituler les faits en détail. Mais puisque les conditions propres à l'Afrique orientale sont moins bien connues au Rwanda que la situation dans le pays même, il apparaît indiqué de consacrer quelques pages à la récapitulation de quelques faits.

La Communauté de l'Est Africain (East African Community) comprend le Kenya, l'Uganda et la Tanzanie. Zanzibar qui s'est réuni en 1964 avec le Tanganyika pour constituer la République de Tanzanie, ne fait toutefois pas partie, de facto, de la Communauté. Par suite les exposés suivants sur la Tanzanie ne se rapportent qu'au Tanganyika. La Communauté de l'Est Africain comprend actuellement environ 30 millions d'habitants pour une superficie d'environ 1,75 millions de Km². Le nombre d'habitants de la Tanzanie est un peu supérieur à 12 millions, pour le Kenya environ 10 millions alors que l'Uganda avec 8 millions est le pays le moins peuplé. Le produit national brut (Gross Domestic Product) de la Communauté s'élevait en 1966 à environ 2,4 milliards de Dollars dont une proportion d'économie de subsistance d'environ un quart. Le revenu par tête pour la moyenne des trois pays s'élevait à 80-85 Dollars. Alors que le revenu individuel en Uganda correspond assez exactement à la moyenne générale, celui du Kenya est supérieur de presque 30 % et celui de la Tanzanie inférieur de 25 %.

1. Historique

En 1917 l'administration des douanes du Kenya et de l'Uganda fusionnèrent. En 1922 le Tanganyika qui entre-temps avait été placé sous mandat anglais adopta les tarifs douaniers communs. En 1927 toutes les barrières douanières pour le commerce furent supprimées entre les trois régions. Le commerce interrégional était toutefois enregistré; ceci était nécessaire afin de pouvoir répartir, entre les trois régions les recettes douanières constituées par les importations provenant des pays tiers proportionnellement à la part de consommation finale. Depuis 1920 l'Afrique orientale a une monnaie commune.

Au cours des décennies suivantes divers services publics furent mis sur pied et depuis administrés en commun, ainsi tout particulièrement les postes et télécommunications, les chemins de fer, l'administration portuaire, le trafic aérien, l'administration des douanes et des impôts, la recherche et le système universitaire. Ces services avaient dans le cadre de "l'East African High Commission" depuis l'indépendance dans "l'East African Common Services Organization" (EACSO) une organisation suprême.

Les trois régions se lièrent de plus en plus étroitement au cours de ces décennies, entre la fin de la première guerre mondiale et l'accession à l'indépendance politique, non pas seulement par suite des services communs mais aussi par suite de l'intensification du commerce interrégional. Le commerce interrégional augmenta nettement au-dessus de la moyenne de la croissance du commerce total, toutefois les exportations du Kenya dans les deux autres régions augmentèrent bien plus fortement que les courants de marchandises

dans le sens inverse. Aussi cette tendance n'a pas été contrariée jusqu'à la fin des années 50.

Le développement inégal du commerce ne prit l'aspect d'un problème de politique économique qu'après qu'un certain droit de cogestion a été reconnu aux autochtones dans les trois régions; ce qui se manifesta par la nomination de ministres africains au Kenya (1954), en Uganda (1955) et au Tanganyika (1957). Ces hommes politiques placèrent en tête les intérêts de leurs pays respectifs et poussèrent à une répartition plus égale a) des courants commerciaux, b) en ce qui concerne la création d'industries, c) des administrations. Ces thèmes caractérisent dès lors les conversations entre les Etats d'Afrique de l'Est.

En 1960 l'ainsi nommée Commission Raisman s'efforça de tenir compte des réclamations de l'Uganda et du Tanganyika. La Commission conclut que le marché commun promouvait le développement industriel de l'Afrique de l'Est dans l'ensemble de façon efficace et que les pays membres moins favorisés comme l'Uganda et le Tanganyika étaient également dans une situation meilleure que sans le marché commun. La Commission porta en outre l'accent sur le fait que les avantages du marché commun ne pourraient apparaître avec toute leur valeur qu'à longue échéance, à savoir perceptibles par suite d'une spécialisation croissante dans le cadre de l'expansion de l'industrie ainsi que par suite des économies d'échelle en tant que grand marché.

Malgré tout la Commission se vit amenée pour ne pas compromettre l'existence du marché commun, à répondre aux souhaits formés par l'Uganda et le Tanganyika à savoir particulièrement dans le domaine des recettes fiscales. Par suite de l'industrialisation du Kenya fondée sur la substitution d'importations la Communauté essuya dans l'ensemble une perte de recettes fiscales, mais seul le Kenya put compenser ces pertes moyennant une augmentation des impôts sur le

revenu et sur les sociétés. C'est pourquoi sur proposition de la Commission Raisman un fonds avait été créé; fonds que les trois régions alimentaient avec une partie de leurs impôts sur les sociétés ainsi qu'avec une partie de leurs recettes fiscales. Ce fonds était pour moitié utilisé afin de financer ces services communautaires qui ne peuvent pas subvenir à eux-mêmes alors que l'autre moitié est répartie entre les trois régions à parts égales. Etant donné que le Kenya, en particulier en ce qui concerne les impôts sur les sociétés, fournit la plus grande part, il résulta de cela une redistribution à l'avantage des deux autres régions.

Ce système n'aboutit toutefois pas à l'atténuation des tensions étant donné qu'il ne répondait pas aux deux autres vœux de l'Uganda et du Tanganyika, à savoir à l'attribution plus importante d'industries et d'administrations publiques. Le dédommagement financier ne fut pas considéré comme remplaçant suffisamment le développement industriel national.

Une nouvelle impulsion en vue d'apporter une solution à ce problème fondamental a été donnée lorsque les trois Etats accédèrent à l'indépendance politique. En 1964 "l'accord de Kampala portant correction des équilibres commerciaux en Afrique de l'Est" a été conclu par les ministres des trois états et au cours de l'année suivante modifié par les trois chefs d'Etat. L'accord représente la première tentative d'une orientation régionale des investissements. Les dispositions essentielles prévoyaient: que les sociétés déjà préexistantes devraient envisager des accroissements de capacité de préférence en Uganda et au Tanganyika, qu'un nombre de centres producteurs projetés supposant un grand marché devrait être réparti dans les trois pays selon l'accord commun, à l'occasion de quoi l'Uganda et le Tanganyika recevraient la part du lion, et pour finir, que les pays accusant un déficit

commercial devraient pouvoir introduire des limitations quantitatives (quota) jusqu'à ce que l'équilibre commercial soit rétabli. Aussi cette tentative de conciliation ne fut pas couronnée de succès. L'accord ne fut jamais ratifié par le Kenya. L'Uganda et le Tanganyika ne s'en tinrent pas lors de l'introduction de limitations quantitatives aux conditions fixées et l'accord sur la répartition d'une série d'industries dans les différents pays ne vit pas le jour. Uniquement le pouvoir réglementaire qui consistait à indiquer aux entreprises existantes (principalement celles du Kenya) qu'elles devraient créer leurs installations supplémentaires en Uganda et au Tanganyika fut respecté partiellement, probablement non pas en dernier lieu à cause de la menace des limitations quantitatives des importations qui auraient abouti à la perte de ces marchés; ainsi il y avait pour les entreprises intéressées un véritable stimulant à investir en Uganda et au Tanganyika.

En 1965 le développement touchait de façon dangereuse à la désintégration de l'espace économique cohérent. Les trois états décidèrent dans l'intérêt d'une plus grande autonomie de la politique de développement de créer des Banques Centrales Nationales et d'adopter une monnaie nationale. En même temps les restrictions affectant le commerce régional augmentèrent vivement, en particulier celles de la Tanzanie. Dans cette situation les trois chefs d'Etat décidèrent de se livrer à une autre tentative afin de maintenir le marché commun et constituèrent une commission d'étude sous la direction du Professeur danois Kjeld Philip. Son rapport fut présenté en mai 1966 et aboutit en juin 1967 à la signature du traité portant sur la collaboration de l'Est Africain. Le traité prit effet le 1 Décembre 1967.

2. Organisations, instruments, objectifs

Le traité emporte la création de la Communauté Economique de l'Est Africain: Les autorités siègent à Arusha (Tanzanie), un lieu à situation centrale en relation avec l'ensemble de la région de la Communauté. Le comité suprême est le "East African Authority" composé des trois chefs d'Etat. Les affaires courantes sont confiées à trois ministres pour les affaires d'Afrique de l'Est qui tout comme leurs suppléants siègent également à Arusha et en même temps assurent la liaison avec les ministères techniques des trois pays. Ces ministres sont des fonctionnaires de la Communauté et non pas membres de leur gouvernement respectif. Le traité prévoit par ailleurs la création d'une Banque du Développement de l'Est Africain dont le capital doit s'élever à 12 millions de Livres. Toutefois pour commencer seule la moitié doit être acquittée en quatre versements.

L'administration de la Communauté se compose dans l'essentiel de cinq conseils (Councils), compétents en ce qui concerne les questions relatives au marché commun, au transport, à la politique économique et à la planification, aux finances ainsi qu'aux recherches et aux affaires sociales.

Le souhait de l'Uganda et de la Tanzanie en vue d'une répartition égale des autorités supranationales a été pris en considération: La Tanzanie se voit chargée des autorités centrales de la Communauté, à Arusha, de l'administration portuaire, à Dar es Salaam; l'Uganda se voit confié la Banque de Développement, nouvellement créée, et l'administration des postes et télécommunications, les deux siégeant à Kampala, alors qu'il ne rest, pour le Kenya, plus que l'administration des chemins de fer et le "East African Airways". Le traité stipule qu'en matière de commerce entre les trois Etats, compte non tenu de

la taxe de transfert (voir ci-dessous), aucun droit de douance ne doit être perçu. Des limitations quantitatives sont fondamentalement interdites. Des exceptions pour certains produits agricoles ont été prévues ainsi que pour les produits pour lesquels certains Etats se sont engagés en signant des accords qui ne sont pas compatibles avec les clauses du traité. On aspire par ailleurs à l'harmonisation des taxes sur les biens de consommation et des codes d'investissement.

Une tendance à l'égalisation des courants commerciaux entre les Etats et en même temps un progrès relativement plus rapide de l'industrialisation doivent maintenant être réalisés au moyen de l'introduction de ce que l'on appelle taxe de transfert. Cet impôt de transfert est en réalité un simple droit de douane, qu'il faut expliquer brièvement dans ce contexte.

Quant aux pays de la Communauté qui dans leur commerce interrégional accusent un déficit en ce qui concerne les produits industriels (parmi lesquels on compte les produits agricoles transformés) peuvent lever un impôt de transfert au désavantage du pays excédentaire; toutefois pour un volume de marchandises correspondant au déficit. Mais l'impôt de transfert ne doit être perçu que si les marchandises importées et taxées seront fabriquées dans le pays déficitaire et y couvrent soit 15 % des besoins nationaux soit, si cela n'est pas le cas, au moins une valeur annuelle de 100 000 Livres. L'introduction de l'impôt de transfert est aussi tolérée si la marchandise en question doit être produite, dans le pays affecté, dans un délai de trois mois. Les impôts de transfert ne doivent pas excéder 50 % des droits extérieurs communs pour cette marchandise.

Si un pays déficitaire a exporté 30 % d'un produit protégé par les impôts de transfert, il doit suspendre l'impôt. Si dans un pays déficitaire le déficit interrégional dû au commerce de produits industriels a diminué de telle sorte que les exportations représentent

80 % des importations aucun impôt nouveau de transfert ne doit plus être perçu. Mais les impôts existants restent en vigueur. Aucun impôt de transfert ne peut être perçu pendant plus de 8 ans. L'ensemble du système d'impôts de transfert doit être supprimé après 15 ans, c'est-à-dire fin 1982.

Ce mécanisme ne produit d'effets qu'exclusivement en faveur de la Tanzanie et de l'Uganda étant donné que le Kenya, dans le commerce interrégional de produits industriels, accuse un net excédent. Les impôts de transfert permettent aux deux pays moins développés, dans chaque branche où les conditions du traité se trouvent réunies, à l'abri d'une protection douanière temporaire, de construire une industrie nationale. Par rapport aux limitations quantitatives qui furent appliquées après 1964, ce système présente l'avantage d'une protection limitée dans son ampleur et de la sorte de contrecarrer l'apparition d'industries par trop anti-économiques. Avec ces limitations quantitatives, les taxes de transfert ont en commun le fait que la seule possibilité de voir un pays en introduire pour des produits donnés incitera quelques entrepreneurs à investir en Tanzanie ou en Uganda étant donné que seulement à partir de ces pays-là dans un avenir prévisible - c'est-à-dire tant que le déficit structurel de la Tanzanie et de l'Uganda persistera - le marché de l'Est Africain dans son ensemble peut être approvisionné. Justement pour les entreprises industrielles de grande envergure il y a donc une impulsion supplémentaire qui les pousse à se fixer dans ces deux pays.

Cette tendance à équilibrer les courants commerciaux et les potentiels industriels doit être aidée par les investissements de la Banque de Développement de l'Est Africain. Dans les statuts de la Banque il est stipulé que pour chaque période de cinq ans environ 38,75 % des investissements doivent être entrepris et en Uganda et en Tanzanie et 22,5 % seulement au Kenya. (Ces chiffres

de pourcentage devraient être dus au fait que l'on a réparti les 5/8 du volume des investissements en parts égales entre les trois pays et que les 3/8 restants ont été attribués par moitié à l'Uganda et à la Tanzanie). Ces mesures doivent avoir pour effet qu'au cours des 15 ans, sur lesquels elles sont calculées, le développement industriel de l'Uganda et en particulier celui de la Tanzanie s'accélère, comparé à celui du Kenya, de telle sorte qu'à la fin les rapports de force soient à peu près égaux et que par la suite un véritable marché commun puisse être créé sans restrictions et sans préférences pour les différents pays.

3. Interprétation

Les tensions qui menacent par période l'existence de la Communauté de l'Est Africain sont liées à quelques états de cause à caractère fondamental:

- La tendance à amplifier de façon spontanée et avec effet cumulatif les inégalités au niveau et au rythme du développement de l'économie et du commerce extérieur.
- La mise en évidence d'intérêts politiques des africains au cours de la relève de la puissance coloniale. A ce sujet le fait que les africains se considèrent non pas en premier lieu en tant que représentants de l'ensemble de l'espace économique de l'Est Africain constitué sous la domination britannique, mais par contre en tant que représentants de leur pays respectif (ou peut-être bien d'une unité encore plus petite) est déterminant.

Ce n'est pas par hasard que la tension commença en plein dans les années 50 lorsque des ministres africains furent admis pour la première fois dans les gouvernements territoriaux. La prédominance du Kenya était à cette époque déjà fortement établie. Elle résultait bien moins de ressources économiques nettement plus riches que du

fait que la colonie de la couronne, le Kenya, se prêtait le mieux à la colonisation des européens et s'était développée tout autour d'une population de colons à hauts revenus. Inversement le Tanganyika eut un mauvais départ parce que le début du développement économique a été interrompu par le changement de mains par suite de la première guerre mondiale et il s'en suivit que l'insécurité d'un avenir à long terme de la région placée sous mandat décourageait les colons et les investisseurs. Egalement ce n'est pas par hasard que les revendications des Etats membres moins favorisés comprenaient aussi la redistribution des administrations publiques, car celles-ci n'ont pas seulement un effet direct sur l'étendue du marché par le nombre et le revenu du personnel employé mais représentent aussi un des facteurs les plus importants qui favorisent l'agglomération d'activités économiques. La proximité des services publics et une liaison permanente avec eux, l'administration des transports etc. est pour beaucoup d'entrepreneurs presque encore plus importante en Afrique que dans les pays industrialisés (licences d'importation etc.).

En Afrique de l'Est l'idée que le marché commun ne peut être sauvé que si l'on tenait compte des aspirations et des revendications des partenaires les moins favorisés s'est imposée par suite des différentes crises et des renouveaux. Cela signifie que pour une période transitoire beaucoup d'avantages économiques que représente un grand marché doivent être sacrifiés afin de donner à l'Uganda et à la Tanzanie l'occasion de rejoindre le Kenya. Ce qui signifie en termes concrets: que le libre échange doit être limité dans une direction, que beaucoup d'industries, qui pourraient approvisionner toute l'Afrique de l'Est à partir du Kenya, seront également créées dans les deux autres pays, dans tous les cas où cela peut à la rigueur se justifier par la consommation nationale. Beaucoup d'avantages offerts par la spécialisation, par les économies d'échelle, par le concurrence renforcée et par le

progrès technique sont ainsi réduits à néant. A cela vient s'ajouter - jusqu'à ce que la consommation nationale croissante absorbe les capacités - la sous-utilisation des capacités au Kenya (et en partie aussi en Uganda). Dans l'ensemble la ligne de conduite que l'on vient de suivre se laisse caractériser par la formule suivante: Division du travail supranational seulement là où elle est nécessaire au lieu de - comme cela serait rationnel considéré du point de vue purement économique - tendre à diviser le travail dans la mesure du possible.

Cette politique se trouve justifiée par l'espoir qu'après une période transitoire, estimée à 15 ans, une égalité approximative des rapports économiques entre les différents pays sera établie permettant par la suite de retourner à un véritable libre échange des marchandises. Des hommes politiques soulignent que la seule possibilité alternative offerte serait la décomposition totale du marché commun - sans aucune perspective visant à intensifier la collaboration dans l'avenir. Ceci est certainement vrai. Toutefois la solution actuelle est entachée de gros risques dont deux au moins doivent être mentionnés:

~~Les incertitudes~~

Les incertitudes de l'E.A.C.

A cause de la duplicité de beaucoup d'industries qui dans les trois pays n'atteindront pas la même efficacité, il y aura d'ici 15 ans dans tous les pays des groupes d'intérêts assez forts qui s'opposeront à mettre en jeu leur existence créée à l'abri des impôts de transfert à caractère protecteur. Les intérêts protectionnistes seront alors de forces bien plus puissants qu'aujourd'hui et - pour le moins en Tanzanie - étroitement liés à l'Etat.

et en Uganda

L'espoir qu'un déséquilibre entre les forces économiques des trois Etats se fera jour est fondé sur la thèse selon laquelle les handicaps en matière de commerce interrégional au Kenya ainsi qu l'impulsion donnée à la croissance économique que la substitution d'importation interrégionale provoque en Tanzanie et en Uganda -

en coordination avec les lignes directrices d'investissements tracées pour la Banque de Développement de l'Est Africain - seront suffisants pour entraîner ces modifications. Il n'est toutefois pas exclu que les forces autonomes de croissance dans un Kenya déjà plus développé se manifestent à long terme comme étant si fortes que - si la période actuelle de surcapacité partielle venait à être dépassée - la distance en valeur relative et absolue le séparant des deux autres Etats membres se maintient. Dans ce cas on se retrouverait alors après 15 ans au même point que maintenant - toutefois avec les obstacles supplémentaires, mentionnés au cours du paragraphe ci-dessus, qui s'opposeraient au retour à un libre échange de marchandises.

IV. Conceptions répandues dans l'Est Africain portant sur la forme et la teneur d'accords d'association

Ni les autorités de la Communauté de l'Est Africain, ni les gouvernements des trois pays membres n'ont fait jusqu'à présent de déclarations concrètes portant sur la façon dont ils envisagent l'association d'autres pays membres conformément aux termes de l'article 93 du traité de Kampala. Ce n'est que maintenant, étant donné que les quatre premières candidatures ont été déposées qu'une formation d'opinion a lieu, induite en premier lieu par la nécessité de prendre une position en ce qui concerne les objectifs avancés par les candidats. D'est pourquoi les exposés suivants fondés sur des entretiens avec des fonctionnaires des trois Etats membres et de la Communauté, ne doivent pas être pris comme déclarations officielles mais par contre seulement en tant que prises de position et tendances propres à ceux qui forment l'opinion et qui participent aux décisions.

1. Conceptions sur la forme que peuvent revêtir les accords d'association

Article 93 du traité instituant ^{de Kénia} la collaboration de l'Afrique de l'Est stipule que:

X Association of other countries with the Community
The Partner States may together negotiate with any foreign country with a view to the association of that country with the Community or its participation in any of the activities of the Community or the Corporations.

Dans la très grande liste retenant les interprétations des notions (Article 98 du traité) il ne figure aucune interprétation de la notion "Association". Il est toutefois reconnu que l'association avec la Communauté peut signifier par principe qu'un Etat devient "Etat membre", donc membre ^{de tout entière} égal en droit de la Communauté, et par là se fait représenter dans "l'East African Authority" et dans toutes ^{instances} les organismes subordonnés; ou que cette notion peut comprendre une liaison plus lâche qui doit être définie. Dans la première hypothèse, pour autant que cela concerne le marché commun, le nouveau membre ferait partie de l'union douanière, il adopterait donc les tarifs extérieurs de la Communauté et participerait à l'administration commune en matière de douane et d'impôts. Dans la seconde hypothèse, dans la mesure où une association plus lâche doit s'étendre au marché commun, une zone de libre échange entre alors en ligne de compte du point de vue de la forme. Il est possible aussi de prendre part à différents domaines de l'activité en renonçant à se lier aux institutions de la Communauté en tant qu'entité. Ont été visées à l'Article 93 l'administration des chemins de fer, des ports, des postes et télécommunications ainsi que l' "East African Airways", c'est-à-dire les "Corporations" dans le sens du traité (Article 71).

Voilà pour l'interprétation formelle. Toutefois beaucoup porte à croire que l'entrée d'autres Etats membres à titre de membre à part entière n'est pas imminente dans un avenir proche. Même si la Communauté de l'Est Africain se félicite d'entendre les souhaits de certains pays voisins désireux d'être membre à part entière de la Communauté de l'Est Africain, il ne faut toutefois pas méconnaître que la Communauté encore jeune est adaptée, sur de nombreux points de détails, aux nécessités, aux problèmes et aux rapports de forces perçus par les trois pays membres. L'entrée prématurée d'autres Etats membres détruirait l'équilibre difficilement réalisé et affaiblirait la cohésion intérieure. Certains instruments qui ont une signification de premier ordre, comme par exemple la taxe de transfert, sont exactement conçus en fonction des nécessités des trois pays de l'Est Africain. Aussi il nous a été donné de comprendre que les pays membres, pour le bien des nouveaux membres, ne seraient disposés qu'à des modifications marginales en ce qui concerne les institutions. Aussi ne se propose-t-on pas par exemple, dans le cas où d'autres membres viendraient à entrer dans la Communauté de l'Est Africain, de modifier les tarifs extérieurs pour qu'ils représentent la moyenne pondérée entre les tarifs de l'Est Africain et ceux des nouveaux membres comme c'est normalement le cas lors de la création ou de l'élargissement d'unions douanières. Et pour ne rappeler qu'un aspect d'intérêt secondaire, on n'envisage pas sérieusement, dans le cas de l'entrée du Rwanda et du Burundi ou seulement du Burundi, de faire du français une langue officielle égale en droit à côté de l'anglais. En fait l'élargissement du noyau de la Communauté dont l'administration centrale doit encore se battre contre les nombreuses difficultés dues au démarrage et qui sont d'ordre politique et administratif devrait signifier à l'époque actuelle un affaiblissement objectif de l'entité vue dans son ensemble.

En même temps la plupart des candidats ne devrait également pas être à même d'envisager maintenant la possibilité d'obtenir la

qualité de membre à part entière avec tout ce qui s'y trouve impliqué. Une telle proposition a été faite, il est vrai, au moins dans un cas, mais devrait reposer sur le défaut d'avoir réfléchi suffisamment aux conséquences.

Par suite, du moins pour les prochaines années, une seule solution entre en ligne de compte pour chacun des deux côtés, à savoir une solution distinguant nettement les Etats membres d'une part et les Etats associés d'autre part. Il y a dans ce cadre toute une série de nuances qui va de la collaboration dans tous les domaines de la Communauté à la collaboration dans une seule corporation. Dans la mesure où l'intensification des échanges de marchandises sera incluse dans le domaine de l'intégration, une solution entre en considération pouvant passer, pour le moins du point de vue de la forme, pour une zone de libre échange: La Communauté et les pays associés s'accorderaient réciproquement des préférences qui doivent s'élargir au fur et à mesure; alors que face aux pays tiers, ils maintiennent leurs tarifs douaniers respectifs. A ce propos quelques groupes de marchandises peuvent, sur demande, être exclus de la libéralisation. Souvent se réfère-t-on, en Afrique de l'Est, à titre d'exemple pour la forme, aux traités d'association passés entre la C.E.E. et les Etats africains associés.

Aussi du point de vue du Rwanda un tel échafaudage devrait être acceptable. Mais étant donné qu'on éprouve au Rwanda - en raison des expériences historiques - une peur considérable face au sens du terme "libre échange", il ne devrait pas être superflu d'attirer l'attention sur le fait que de nos jours la plupart des zones de libre échange, y compris les traités d'association de la C.E.E., n'ont tout juste que le nom de commun avec une véritable zone de libre échange. Cet échafaudage est choisi en premier lieu afin de satisfaire à l'article 24 du GATT qui dans le cas d'union douanière et de zone de libre échange permet de suspendre la clause de la

nation la plus favorisée. Pour reconnaître une entité en tant que zone de libre échange dans ce sens il suffit en général que l'intention de se rapprocher progressivement d'une libéralisation du commerce plurilatéral soit proclamée et que des démarches partielles et en principe suivies aient été entreprises dans ce but. Ainsi de larges domaines du commerce extérieur restent exclus de la libéralisation dans les traités d'association de la C.E.E., par exemple parmi les importations de la C.E.E., les produits de concurrence des produits agricoles européens et beaucoup de produits transformés, en ce qui concerne les importations des Etats associés pratiquement n'importe quel produit, étant donné que les Etats associés ont la liberté, en se référant aux nécessités fiscales et protectionnistes ou simplement protectionnistes, de maintenir les droits de douane. (Article 3 de la Convention de Yaoundé). Dans le fond une telle pseudo-zone de libre échange se laisse bien mieux caractériser par quelques groupes de produits dont le commerce est réellement libéralisé. De cette manière on réalise quand même par de tels détours, ce qu'en anglais on appelle "designated product common market" (c'est-à-dire Marché Commun pour certains produits ou groupes de produits). Cette forme d'intégration est en fait pour des pays en voie de développement souvent la plus acceptable parce qu'ainsi les effets de création ou bien de déviation des courants commerciaux peuvent être contrôlés alors que, pour certains produits, les économies d'échelle et les avantages fournis par la spécialisation peuvent être utilisés au maximum. X

X Une autre caractéristique des traités d'association du type Accord de Yaoundé consiste dans le fait qu'ils reconnaissent le potentiel économique inégal des partenaires et prévoient pour le pays faible des avantages sans contrepartie intégrale. Aussi est-on prêt à reconnaître dans l'Est Africain cette position privilégiée aux états voisins pauvres, c'est-à-dire que l'on n'attend pas dans chaque cas une contrepartie équivalente aux avantages qui seront accordés aux

associés lorsque le candidat peut démontrer qu'il n'est pas en état de la fournir. Il n'est naturellement pas possible de faire des propositions concrètes à ce sujet et ces dernières ne peuvent être entendues qu'au cours de négociations.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, des accords portant sur la collaboration dans de différents domaines, tant dans le cadre du traité d'association qu'indépendamment de cela, peuvent être conclus conformément aux termes de l'Article 93 du traité de Kampala. Mais quant à la Communauté de l'Est Africain elle préfère adopter des solutions dans le cadre d'un accord général d'association qui peut se limiter alors dans sa teneur aux domaines choisis par les postulants. A cet effet voici deux raisons essentielles:

uir
CBR!

- La participation d'autres Etats en tant que membres associés signifierait un pas fait vers l'élargissement du grand espace économique que représente l'Est Africain et augmenterait le prestige politique de la Communauté. En tout cas la Communauté, pour des considérations de principe, tient beaucoup à un certain degré de "involvement" et à un cadre qui facilite l'élargissement progressif de la participation des Etats associés. Ce n'est que sous cet aspect là que l'intégration des différents domaines, tels que les transports ou la recherche qui promettent aux pays de l'Est Africain plus de charges que d'avantages, présente un réel intérêt pour la Communauté. Toutefois il ne s'agit ici que d'une préférence de la part de la Communauté de l'Est Africain et ne point d'une condition.

- Une seconde raison d'ordre pratique en faveur de cette préférence consiste dans le fait que chaque participation poussée, ne serait-ce qu'une participation à une collectivité, présuppose la représentation des Etats associés dans des comités de la Communauté dépassant le cadre de ces sociétés comme par exemple

le conseil des transports et communications, le conseil du marché commun, le conseil des recherches et des affaires sociales. L'annexe XIII du traité renseigne sur les compétences des différentes instances.

La question de savoir si les pays associés peuvent être égaux en droit, c'est-à-dire membres ayant droit de vote dans tous les conseils ou si cela est le cas seulement dans ceux qui ont une fonction essentiellement consultative (conseil des recherches et des affaires social, conseil de la planification et les affaires économiques); de quelle manière pour finir ils peuvent jouer d'influence dans les instances suprêmes, tous ces problèmes institutionnels ne sont pas encore résolus. L'argument faisant ressortir qu'une participation dans les domaines d'activité individuels requière automatiquement une participation aux instances supérieures et par là à la Communauté en tant qu'entité, devrait être difficilement réfutable. Le fait de renoncer à une telle participation constituerait, en tout cas, un handicap, en ce qui concerne l'influence des Etats associés ayant choisi une telle solution. Dans la Communauté on a tendance, au cours des futures negociations, à commencer par jalonner l'étendue de l'intégration souhaitée et possible selon un procédé purement pragmatique et à concevoir la participation institutionnelle en conséquence. Une solution éventuelle consisterait à créer au niveau du conseil des ministres (The East African Ministers) un conseil d'association accompagné de conseils correspondants au niveau des trois conseils (Councils) dotés de pouvoirs exécutifs (conseil des transports, conseil des finances, conseil du marché commun). Les pays associés devraient sans aucune difficulté pouvoir être membres dans les deux conseils à fonction purement consultative.

x
?
x
x
?

2. Conceptions sur la teneur d'un accord d'association

Pour l'Afrique de l'Est la libéralisation des échanges commerciaux entre les Etats membres de la Communauté d'une part et les candidats à l'association d'autre part constitue l'aspect le plus intéressant présenté par l'intégration. Il est vrai que la Communauté de l'Est Africain, elle aussi, a intérêt, en ce qui concerne les entreprises de transport, à intensifier la collaboration (par exemple en ce qui concerne l'East African Airways); l'expansion du commerce reste pourtant le souci à prédominance très nette. Ceci s'explique par le fait que les Etats de l'Est Africain, ce qui est valable au moins pour le Kenya et pour l'Uganda, sont du point de vue industriel plus développés comparés à tous les candidats, et pour cette raison là sont ceux qui ont peu à craindre et beaucoup à gagner d'une baisse réciproque des barrières douanières. Dans la situation actuelle en Uganda et au Kenya la nécessité s'ajoute encore de compenser au moyen de nouveaux marchés les chances d'écoulement réduites par suite des impôts de transfert - et à cause de quelques handicaps administratifs - sur leur marché traditionnel en Tanzanie. (Cet intérêt manifesté par les pays de l'Est Africain a été clairement formulé lors des entretiens de Mombasa: Lorsque la délégation de la Zambie ne proposa en tant que domaine d'intégration plus étroite, que les postes et télécommunications, les ports et la recherche, l'expansion du commerce a été également portée à l'ordre du jour sur requête de la Communauté de l'Est Africain. (Cf. les extraits du communiqué de Mombasa dans l'annexe II.)

*Souhaits
Commerce
extérieur*

Il est à prévoir que les pays de l'Est Africain, lors des négociations douanières à venir, porteront moins l'accent sur l'octroi de préférences d'ordre général, qui seraient pour commencer bien modérées, que sur l'abaissement substantiel des tarifs douaniers ou sur des contingents exonérés de droits de douane en ce qui

concerne quelques produits importants. La raison est que dans le commerce avec quelques pays voisins, parmi lesquels le Rwanda, des facteurs tels que les coûts élevés de transport et une médiocre connaissance des conditions que présentent le marché local et les usages commerciaux freinent si vivement les échanges que de faibles abaisssements douaniers ne semblent pas appropriés afin de forcer le seuil d'inertie des effets économiques et d'animer considérablement le commerce - exception faite de l'Uganda dans un certain degré. C'est pourquoi la stratégie des pays de l'Est Africain devrait chercher à se concentrer sur quelques produits essentiels pour eux. Au cours d'entretiens, certains pays étaient intéressés par les produits suivants:

- Textiles et cigarettes (les trois Etats)
- Papeterie et chaussures (Kenya)
- Produits en acier, sucre, phosphate (Uganda)
- Pneus pour auto (Tanzanie).

Le Rwanda doit se pencher sur la possibilité d'octroyer aux pays de l'Est Africain, pour ces marchandises là, une réduction de taxes douanières substantielle ou des contingents exonérés de droits de douane.

Si l'on considère cette liste des objectifs, il apparaît que quelques produits ne soulèvent aucun problème. Les engrais chimiques, les phosphates aussi, peuvent être exportés vers le Rwanda exonérés de droits de douane. Les débouchés de l'Uganda ne peuvent augmenter que grâce à une demande croissante du côté du Rwanda dans le cas où les avantages en matière de coût de transport suffisent par rapport aux pays tiers. Aussi éventuellement des accords entre les sociétés commerciales d'Etat entreraient en considération. Etant donné que la répartition des engrais chimiques, dans la plupart des pays, se fait par des coopératives contrôlées

par l'Etat ou par des organismes similaires (à cause des subventions) une telle forme de commerce serait dans cette hypothèse appropriée.

Les marchandises en acier, principalement les outils agricoles tels que les pioches, les pelles, etc., ne sont d'ailleurs frappés que par une taxe de 5 %. On en importe déjà à présent de grosses quantités provenant de l'Uganda. L'élargissement des débouchés est dans ce cas avant tout une question de qualité et par là de préférence de la part des consommateurs.

Le sucre fait déjà l'objet aujourd'hui d'importations pour une grande partie (en 1967, 70 %) de l'Uganda. Dans ce cas aussi l'élargissement des débouchés ne devrait pas être en premier lieu une question de niveau de droits de douane.

Les pneus pour auto ne sont actuellement pas fabriqués en Afrique de l'Est; la création d'une fabrique en Afrique de l'Est, à Arusha, est toutefois projetée.

Il reste donc dans l'essentiel les textiles et les chaussures ainsi que les cigarettes et les articles de papeterie. En ce qui concerne les articles de papeterie le Rwanda peut proposer, sans sacrifier ses propres intérêts et sans craindre de grosses pertes de recettes fiscales, de baisser ses droits de douane. La chaussure est déjà importée à présent d'Uganda comme du Kenya (en 1967 cela faisait l'un dans l'autre environ 1/4 de l'ensemble des importations). Avec une charge constituée par des droits de douane atteignant 40 %, le marché se laisserait certainement animer moyennant l'octroi de préférences (ou bien de contingents exonérés de droits de douane) mais on doit à ce sujet tenir compte des points de vue des consommateurs en matière de qualité.

Les cigarettes posent dans une certaine mesure un cas particulier parce que les Etats de l'Est Africain, dans ce cas là comme pour les spiritueux, insisteront pour que le Rwanda porte ses charges constituées par les droits de douane approximativement au niveau des tarifs de la Communauté de l'Est Africain étant donné que la grosse différence en matière de charges constituées par les droits de douane et par les impôts induit aujourd'hui un commerce illégal considérable du Rwanda vers l'Uganda.

De la sorte la Communauté de l'Est Africain subit des pertes de revenu correspondantes. Si le Rwanda devait céder en l'espèce, il résulterait donc une recette fiscale supplémentaire, en particulier due aux spiritueux comme le whisky. Une perte de revenu résultant de l'octroi de préférences pour les cigarettes pourrait aussi être compensée. Donc pour des raisons fiscales le Rwanda n'aurait pas besoin de craindre les préférences octroyées pour les cigarettes, si l'on traite en bloc la nouvelle tarification douanière pour les cigarettes et pour les spiritueux. Par ailleurs, naturellement, il faudrait encore chercher à savoir si le Rwanda, à longue échéance, prévoit la création d'une industrie de cigarettes et si pour cette raison là, il désire exclure les cigarettes de la liste des préférences.

Tous les produits nommés ci-dessus ne soulèvent aucun problème sérieux d'ordre fiscal dont on doit tenir compte. Dans le fond il s'agit, lors des négociations en matière de douane, de l'importance de la préférence pour les textiles, en premier lieu les cotonnades car la rayonne ne représente que 20 % des produits textiles fabriqués dans l'Est Africain. Comme il ressort de l'annexe IV les tissus représentent plus de 300 millions FRw soit environ 15 % des importations totales du Rwanda; y compris les vêtements cela fait même 470 millions de FRw soit 23 %. A cause des droits de douane relativement élevés les tissus représentent à eux seuls 25 % des recettes fiscales, y compris les vêtements, la part des textiles

passé à 37 % soit $3/8$. Dans ce cas de contingents exonérés de droits de douane ou des allègements de droits qui réellement sont de poids, peuvent entraîner une importante réduction de recettes.

A côté de ces préférences octroyées pour différents produits, les pays de l'Est Africain souhaitent encore réaliser quelques harmonisations afin non pas d'augmenter leurs exportations mais pour empêcher les transactions illégales. L'élévation des droits de douane sur le tabac et en particulier sur les spiritueux au Rwanda a déjà été mentionnée. A côté de cela la Communauté de l'Est Africain souhaite contrôler plus strictement les exportations de café afin que le café du Rwanda ne soit pas écoulé de façon illégale en Afrique de l'Est et y entre en ligne de compte sur le quota revenant aux trois pays de l'Est Africain dans le cadre de l'accord international sur le café.

V. Répercussions possibles sur les exportations et importations du Rwanda entraînées par l'association

Dans ce chapitre on doit examiner ce que l'on peut dire en ce qui concerne les possibilités et les répercussions prévisibles d'une libéralisation des échanges entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain. A ce propos l'on doit faire une différence entre les effets à long et à court terme. Le point de départ sera chaque fois une zone de libre échange que nous prenons pour modèle, c'est-à-dire que nous supposons le maintien des tarifs douaniers nationaux (ou bien du tarif commun extérieur) vis-à-vis des pays tiers.

1. La signification pratique d'une libéralisation des échanges de marchandises avec la Communauté de l'Est Africain

Afin de classer de façon convenable les problèmes faisant l'objet de la discussion ci-après, il est opportun de faire quelques

remarques introductives qui définiront plus exactement le domaine des effets de l'intégration. On ne doit pas perdre de vue notamment qu'une libéralisation éventuelle du commerce n'entraîne aucune modification radicale des conditions mais par contre qu'elle n'affecte presque pas de gros et importants domaines de l'économie nationale. Dans cette mesure on doit prévenir le lecteur contre une surestimation de ce point.

- Tout d'abord on doit faire remarquer que l'allègement accordé aux échanges de marchandises moyennant l'octroi de préférences douanières est un moyen suscitant en particulier la réaction des unités économiques orientées par le mécanisme du marché, c'est-à-dire par le mécanisme des prix. Ce mécanisme d'orientation n'a pas beaucoup de signification pour l'économie de subsistance et le secteur public pour lequel souvent d'autres facteurs sont déterminants n'ayant rien à voir avec les considérations de prix.

- Deuxièmement: La libéralisation du commerce n'a naturellement aucun effet dans ces secteurs qui son exclus explicitement des accords, donc en premier lieu l'agriculture, qui de nos jours prend dans presque toutes les tentatives d'intégrations une place d'exception. Il en est ainsi également dans la Communauté de l'Est Africain. La raison la plus importante est constituée par les différences de prix d'achat proposés par les Etats qui souvent ne correspondent pas aux coûts.

- Troisièmement: Le marché commun est sans influence sur les produits agricoles destinés à l'exportation sur le marché mondial pour lesquels il existe entre le Rwanda et les pays d'Afrique de l'Est un aspect de concurrence sur toute la ligne en ce qui concerne le marché mondial (café, thé, pyrèthre, en particulier). Ces produits constituent jusqu'à présent presque la totalité des exportations du Rwanda.

- En outre il faut excepter tous les produits qui jusqu'à présent ne sont produits ni au Rwanda ni même en Afrique de l'Est et qui aussi ne peuvent pas encore être produits dans un avenir proche, même après l'élargissement du domaine d'écoulement par suite de l'intégration, comme les produits de haute qualité de construction mécanique, de mécanique de précision et de l'industrie d'optique etc.

En plus de cette limitation de secteur concernant le domaine des effets présentés par une intégration, un autre groupe de limitations qualitatives entre encore en considération.

- Premièrement: L'abaissement des barrières douanières ou l'octroi de contingents exonérés de droits de douane n'entraînera un essor des échanges de marchandises que là où le niveau des charges composées de droits de douane constituait jusqu'à présent la raison essentielle de la faiblesse des échanges. Des relations de transport coûteuses ou mauvaises, les connaissances insuffisantes des conditions existant dans les pays voisins, les pratiques discriminatoires lors de la délivrance de licences d'importation etc. de beaucoup constituent des handicaps plus importants pour le commerce. La suppression des droits de douane ne les supprimera pas automatiquement.

- A côté de cela il faut considérer le cas inverse où notamment même avec les droits de douane existant avant l'intégration il y avait déjà un échange de marchandises parce que les Etats voisins en raison des avantages comparatifs ou d'un avantage constitué par le coût des transports étaient capables de soutenir la concurrence. (Les importations de sucre, de carburant, de ciment etc. en provenance des pays de l'Est Africain peuvent être citées à titre d'exemple.)

- Finalement la portée des préférences en matière de douane et de contingents exonérés de droits de douane dépend aussi du niveau initial des tarifs. Le Rwanda, il est vrai, a des droits de douane considérablement élevés pour quelques produits mais dans l'ensemble les droits à l'importation sont plutôt modérés; comme nous le soulignerons dans une section ultérieure.

2. Les relations actuelles en matière de transport et de commerce entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain

Alors qu'à l'époque de l'administration belge presque l'ensemble du commerce extérieur du Rwanda passait par le Congo, le commerce extérieur du pays s'est orienté radicalement vers l'Est dès le début des années 60. Environ 90 % des exportations et des importations passent par les pays de l'Est Africain à savoir en majorité par le port de Mombasa. Une petite partie est transportée par Bujumbura-Kigoma-Dar es Salaam. Cette réorientation vers l'Afrique de l'Est devrait être définitive étant donné que l'acheminement jusqu'à la côte orientale est bien plus court et meilleur marché que par le Congo. Le Rwanda s'efforce toutefois d'améliorer et de multiplier les routes menant vers les pays de l'Est Africain. Aussi une liaison directe par route vers la Tanzanie est sur le point d'être créée. Elle doit permettre au Rwanda de ne plus avoir à traverser le territoire du Burundi. Par suite de cette réorientation le Rwanda dépend dans une large mesure d'une collaboration avec l'Est Africain à savoir aussi bien en ce qui concerne les chemins de fer que l'administration des ports (réglementation du transit) pour le trafic aérien et pour les liaisons par postes et télécommunications.

Comparée avec ces liaisons de transport très intensives l'ampleur de l'interférence commerciale entre le Rwanda et l'Est Africain

est relativement limitée. En ce qui concerne les exportations du Rwanda cela n'est pas étonnant car celles-ci se composent presque exclusivement de produits agricoles avec lesquels le Rwanda entre en concurrence avec l'Afrique de l'Est sur le marché mondial, par exemple le café, le thé, le pyrèthre etc. Pour 1967 les exportations vers l'Afrique de l'Est s'élèvent à 14 millions FRw. Toutefois celles-ci se composent de 90 % de thé qui est vendu aux pays tiers par Nairobi. Il reste tout compte fait des exportations de peaux sèches vers l'Uganda d'une valeur inférieure à 2 millions FRw. et aussi celles-ci devraient être réexportées par l'Uganda étant donné qu'il n'existe encore aucune industrie du cuir. Dans la région frontalière entre le Rwanda et l'Uganda il y a toutefois, comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, un commerce illégal de spiritueux (whisky) et de tabac. Ces réexportation du Rwanda sont causées par l'imposition très différente affectant ces produits de part et d'autre de la frontière.

Les importations du Rwanda en provenance d'Afrique de l'Est sont considérablement plus élevées et atteignent, en 1967, 224 millions de FRw ou 11 % des importations. (Nous reprenons en l'espèce une partie des statistiques établies par les pays Est Africain étant donné que dans les chiffres fournis par le Rwanda beaucoup d'importations en provenance du Kenya sont comprises dans les importations en provenance de l'Uganda.) Les importations réalisées en 1967 se répartissent comme suit:

- Kenya	111 millions FRw soit 50 %
- Uganda	106 millions FRw soit 47 %
- Tanzanie	7 millions FRw soit 3 %

Cela signifie que le Rwanda ne se livre pratiquement à aucun échange avec son voisin la Tanzanie.

Les importations les plus importantes en provenance du Kenya se répartissent comme suit (pour l'année 1967):

- Carburant	70,4 millions FRw
- Ciment	8,7 millions FRw
- Lait/Beurre	4,3 millions FRw
- Viande	2,8 millions FRw

Le reste comprend du sucre, des produits manufacturés en fer et en acier, des meubles et des chaussures. Au centre se trouvent en évidence les produits spécifiquement lourds, pour lesquels les avantages en matière de coût de transport face aux pays tiers sont importants ainsi que les produits périssables pour lesquels les pays voisins ont également une position avantageuse.

Les importations les plus importantes en provenance d'Uganda se répartissent comme suit:

- Pioches (jembe)	27,1 millions FRw
- Sucre	23,5 millions FRw
- Sel	16,7 millions FRw
- Ciment	15,0 millions FRw
- Chaussures	4,6 millions FRw
- Meubles	2,6 millions FRw

Le reste comprend des produits manufacturés en bois et la papeterie ainsi que les tissus. Dans ce cas aussi les produits pondéreux prennent une place particulière.

Si l'on considère pour finir les produits pour lesquels les trois pays de l'Est Africain possèdent un pourcentage important ou pour le moins appréciable sur le marché rwandais nous avons donc le tableau suivant qui est fort instructif:

Plus de 50 % des importations (1967):

1968 / 1969

- Bois et produits du bois	85 %
- Ciment	81 %
- Carburant	73 %
- Sucre	66 %
- Sel	57 %

Entre 50 % et 5 % des importations:

- Pioches (jembe)	45 %
- Céréales	29 %
- Lait et produits dérivés du lait	27 %
- Chaussures	25 %
- Papier et papeterie	25 %
- Huile végétale	16 %
- Produits manufacturés en caoutchouc	13 %
- Produits manufacturés en plastique	8 %
- Produits manufacturés en fer, acier, fonte	8 %
- Vêtements	5 %

Aussi sous cette optique les marchandises pondéreuses prédominent nettement suivies d'un groupe de produits d'industrie légère ainsi que de quelques produits alimentaires. Il est remarquable que l'industrie légère classique des pays en voie de développement, l'industrie textile soit tout juste mentionnée dans cette liste. Etant donné les surcapacités constatées dans de nombreuses entreprises de cette branche en Afrique de l'Est on doit conclure que les producteurs de l'Est Africain sans préférences douanières ne sont pas compétitifs sur le marché rwandais. X

Pour finir il faut indiquer que l'Afrique de l'Est a, en sus des exportations, réalisé encore des réexportations importantes; soit

en 1967 aux 224 millions FRw d'exportations propres s'ajoutent des marchandises d'une valeur de 143 millions FRw. Donc au total le Rwanda a reçu au cours de cette année 18 % de ses importations des pays de l'Est Africain ou par les pays de l'Est Africain. Le problème des réexportations est à examiner dans le cas où le Rwanda accepte d'octroyer à la Communauté de l'Est Africain des préférences douanières (problème des certificats d'origine).

Dans les paragraphes suivants les possibilités d'une augmentation des échanges entre l'Afrique de l'Est et le Rwanda doivent être brièvement reprises. A ce propos nous traiterons le problème à courte échéance, c'est-à-dire sur la base des capacités de production existant dans les divers pays, alors que quelques spéculations sur les effets possibles à plus long terme constitueront la fin de ce chapitre.

3. Le Rwanda et ses possibilités d'exportation vers l'Afrique de l'Est à court terme

A l'occasion de la visite d'une délégation commerciale du Kenya au Rwanda en Novembre 1968, la production du pays fut examinée du côté rwandais afin de savoir quelles marchandises pourraient être exportées vers l'Afrique de l'Est. Si l'on ne tient pas compte des marchandises négociées de façon légale comme illégale en commerce frontalier, il ne reste que trois produits: Les appareils de radio et les haut-parleurs de marque MERA qui sont fabriqués à Kigali avec des pièces détachées importées et des châssis fabriqués dans le pays, les vaccins à l'intention de la médecine vétérinaire qui sont préparés à Butare, finalement les cigares et les cigarillos fabriqués dans les missions.

Pour quelques-uns de ces produits, l'Afrique de l'Est, comme il l'a été démontré plus haut, a déjà conquis une importante part de marché, pour d'autres par contre, tout reste à faire. Cette liste déjà fait état d'une partie si importante des importations totales du Rwanda, que, même pour une substitution, ne serait-ce que partielle, d'autres pays fournisseurs, le montant des importations en provenance des pays de l'Est Africain dépassera de plusieurs fois le montant des exportations vers l'Afrique de l'Est qu'il faut attendre dans un avenir proche. Cela veut dire que le Rwanda au cours des négociations doit aspirer à fixer l'étendue des préférences à octroyer aux pays de l'Est Africain de telle sorte que le déséquilibre actuel constaté en matière d'échanges de marchandises n'augmente pas démesurément, car tout élargissement des importations en provenance de l'Afrique de l'Est n'intervenant qu'en raison des préférences douanières signifie pour le Rwanda un composant de coûts réels, dans la mesure où aucune augmentation correspondante en matière d'exportations ne peut être constatée.

Ces coûts que provoque une préférence accordée aux produits provenant de l'Est Africain - souvent plus chers ou qualitativement inférieurs - sont partiellement compensés par des avantages. Ainsi l'intervention renforcée des sociétés commerciales d'Afrique de l'Est peut promouvoir la concurrence et aider à baisser la marge bénéficiaire. Au Rwanda le marché est très réduit. Pour les sociétés qui s'y sont fixées, les frais généraux sont très élevés - en comparaison du chiffre d'affaires modéré - et conformément à cela aussi les prix, étant donné que la concurrence entre les quelques sociétés ne semble pas être très marquée. En particulier il faut mentionner dans ce contexte les transports routiers, les transports spéciaux de carburant etc. assurés jusqu'à présent par une ou deux sociétés seulement et où la marge bénéficiaire est en conséquence élevée. La question de savoir comment la concurrence au Rwanda peut être le mieux animée doit attirer l'attention en particulier en ce qui concerne la détermination des formes de préférences à accorder.

5. Le problème des recettes douanières en matière d'importation

Le Rwanda a un tarif douanier à deux colonnes. A côté du tarif douanier se trouve le tarif fiscal qui est en général nettement plus élevé. Pondéré aux valeurs des importations pour l'année 1967 nous obtenons un tarif douanier moyen qui n'atteint que 5,1 % et un tarif fiscal atteignant 12,0 % (voir annexe III, tableau A). Les charges moyennes constituées par les droits de douane s'élèvent donc à 17,1 %. Ce à quoi l'analyse du tableau B répond que les tarifs extérieurs moyens de la Communauté de l'Est Africain atteignent 29,2 %, si l'on utilise à nouveau les importations du Rwanda en 1967 en tant que poids. En Afrique de l'Est les charges des droits de douane sont donc au total plus élevées dans une relation de 70 %. (En se livrant à la comparaison des charges absolues composées des droits de douane il faut toutefois tenir compte du fait que pour les droits de douane rwandais c'est la valeur caf à la frontière du Rwanda qui sert de base. Cette valeur, à cause des frais supplémentaires entraînés par le transport de Mombasa à la frontière, est plus élevée d'environ 1/6 de telle sorte qu'aussi les charges absolues sont proportionnellement plus élevées. Le taux moyen de 17,1 % à la frontière du Rwanda correspond à un taux d'environ 20 % caf Mombasa évalué en fonction du niveau absolu des charges).

En Afrique de l'Est les stimulants, les produits alimentaires transformés ou non et les textiles sont frappés de droits particulièrement élevés. Par contre les droits de douane à l'importation à l'intention des biens de productions sont d'un bout à l'autre plus bas. Au Rwanda, pour un niveau qui est dans l'ensemble inférieur, la viande, les stimulants, les produits alimentaires transformés ainsi que par-dessus tout les textiles et les chaussures sont affectés par des droits relativement

élevés. Comme il ressort d'une vue d'ensemble de l'annexe IV les textiles, les vêtements et les chaussures représentent 1/4 des importations, mais 40 % des taxes d'importation. En second vient tout le complexe des transports routiers (véhicules, carburant, pneus, pièces détachées) représentant environ 18 % des importations aussi bien que des taxes d'importation. Le domaine comprenant les matériaux de construction (y compris le ciment) représente 10 % des importations et 10 % des taxes douanières et le groupe des produits classiques pour les impôts sur la consommation comme par exemple: Les boissons, le tabac, le sel, le sucre, représente 5 % des importations et 10 % des taxes douanières. Ces quatre groupes de marchandises représentent au total 60 % des importations non destinées à l'armée et presque 80 % des taxes d'importations. Parmi les autres marchandises importées qui rapportent encore des recettes douanières notables, il faut indiquer la farine de blé, le malt, les produits manufacturés en plastique et la papeterie.

Comme cet aperçu le montre, ces groupes de marchandises pour lesquels l'Afrique de l'Est est dès aujourd'hui compétitive ou encore pour lesquels elle serait, en attribuant des préférences, à même d'évincer des fournisseurs actuels, sont ceux qui du point de vue fiscal rapportent le plus. Il faut tout d'abord citer les marchandises pondéreuses, telles que le ciment, les matériaux de construction, le sel, le sucre. Le développement commercial qui a été constaté jusqu'à présent porte à penser que le Rwanda n'aura à accorder que de petites préférences - par exemple dans les proportions du tarifs douanier - afin qu'une autre relance des importations en provenance des pays de l'Est Africain puisse avoir lieu. A côté de ces marchandises là se trouve le groupe des industries légères classiques telles que le textile, la chaussure, les produits manufacturés en caoutchouc et la papeterie et quelques produits alimentaires. Celles-ci, puisque figurant aussi sur la liste où sont consignés les souhaits des pays de l'Est Africain, se

trouveront au centre des négociations commerciales et en l'espèce particulièrement les textiles. En ce qui concerne l'élargissement des exportations de tissus et de vêtements les pays membres de la Communauté de l'Est Africain s'y intéressent tous trois; parallèlement les textiles représentent en raison de la rentabilité fiscale le produit clé pour le Rwanda. C'est pourquoi il faut, déjà pour cette raison là, prêter grande attention à cet aspect lors de négociations. (A côté de cela le Rwanda doit naturellement savoir s'il désire construire à long terme une industrie textile nationale et dans l'affirmative quelle sera sa spécialisation; aura-t-elle pour base le fil importé ou exclusivement le fil de production nationale, etc. Tout cela doit être défini dans le cadre de la politique d'industrialisation qu'il s'agit encore de formuler de façon concrète.)

Le problème fiscal que pose une libéralisation des échanges de marchandises avec la Communauté de l'Est Africain se trouve au centre des intérêts au Rwanda et ceci se justifie en quelque sorte étant donné que les droits de douane à l'importation font rentrer tout compte fait presque 30 % des recettes fiscales totales et que chaque diminution importante des recettes doit avoir des suites lourdes de conséquences eu égard à l'aptitude des administrations publiques à fonctionner. Le problème n'est toutefois pas aussi grave qu'il ne semble.

- Tout d'abord le Rwanda tient en main la possibilité de lier l'ampleur de la libéralisation approximativement à celle des avantages commerciaux dont il espère jouir.

- Deuxièmement, le Rwanda peut lors de concessions douanières incisives, par exemple pour les textiles, élever des impôts de consommation à titre compensatoire. Les pays de l'Est Africain ne devraient pouvoir faire aucune objection étant donné qu'ils

2. | utilisent dans une large mesure eux-mêmes cet instrument. En ce qui concerne les marchandises entrant en considération comme par exemple: Les textiles, les boissons, le tabac, le sucre et le sel il ne devrait y avoir aucune difficulté d'ordre technique en matière de perception d'impôts, vu que le Rwanda de temps à autre a déjà perçu des impôts de consommation. (Actuellement il n'y a toutefois qu'une taxe sur la bière.)

- Finalement le Rwanda peut élever l'ensemble du niveau de ses tarifs. Cela peut être le cas eu égard aux effets d'un accord commercial conclu avec la Communauté de l'Est Africain mais cela peut également être le cas pour des considérations d'ordre de politique économique générale afin de mobiliser des ressources supplémentaires en vue du développement économique. Naturellement il s'agit là d'une décision à prendre en matière de politique économique; toute discussion à ce sujet nous entraînerait-en dehors du cadre de ce rapport. Mais il faut toutefois remarquer que l'imposition indirecte de la consommation est de nos jours relativement modérée par rapport au niveau international, tout particulièrement si l'on considère la faible importance des impôts de consommation.

x | - Même si l'on exclut l'idée d'une hausse générale des tarifs douaniers, il faut s'attendre à ce qu'en conséquence des négociations commerciales avec la Communauté de l'Est Africain quelques mesures soient prises qui entraîneront l'entrée de recettes supplémentaires, en particulier l'égalisation des droits de douane frappant les importations de spiritueux et de cigarettes. (Il faut toutefois tenir compte d'une baisse des importations dès que le stimulant des ré-exportations illégales aura perdu de son efficacité.)

6. Perspectives à long terme qu'offre un rapprochement de la Communauté de l'Est Africain

Au cours de paragraphes précédents nous avons montré que le Rwanda, en raison de sa capacité de production excessivement limitée, ne peut tirer, à courte échéance, que de modestes avantages de la libéralisation des échanges avec la Communauté de l'Est Africain. Inversement le fait d'attribuer des préférences à la Communauté de l'Est Africain, si ces dernières ne sont pas soigneusement dosées, peut entraîner des détournements importants de courants commerciaux. C'est pourquoi il faut poser la question de savoir si le Rwanda, tout compte fait, dans ces conditions là, peut être intéressé à l'association et si une politique d'importation aux meilleurs prix ne serait pas plus avantageuse. A ce sujet deux arguments méritent d'être pris en considération:

- Premièrement il est possible que de plus grandes chances s'offrent au Rwanda, à longue échéance, en sa qualité de membre du marché commun de l'Est Africain, qu'à courte échéance. Cela suppose avant tout que le Rwanda mobilise de plus en plus les capitaux nationaux et attire ceux de l'étranger.

- Ensuite il faut tenir compte du fait que les avantages possibles présentés par une intégration ne se limitent pas au commerce. Il y a nombre de domaines qui permettent au Rwanda de tirer des avantages d'une étroite collaboration - et il se peut que ces avantages ne pourront pas être obtenus sans un élargissement des échanges commerciaux avec l'Afrique de l'Est.

Alors que le second aspect fera l'objet d'une discussion au cours du chapitre suivant il nous faut examiner ici ce que l'on peut dire en général à propos de la première question.

proportions souhaitées et nécessaires, que par l'afflux massif de capitaux étrangers.

Aussi bien en qualité d'Etat membre qu'en qualité d'Etat associé le Rwanda fera probablement les mêmes expériences que la Tanzanie jusqu'à la moitié des années 60. Pour le Rwanda les prévisions seraient encore pires qu'elles ne l'étaient pour la Tanzanie et à savoir pour plusieurs raisons:

- La Tanzanie dispose d'une plus grande force d'attractions pour solliciter les capitaux étrangers, étant donné qu'il a toute une série d'avantages qui sont dus au lieu d'implantation: Proximité plus directe des centres de consommation, proximité du port avec les produits de production importés relativement bon marché et la possibilité de vendre au moins une partie de la production industrielle, par voie de mer, aux pays tiers; système de communication intégré en Afrique de l'Est, harmonisation dans une large mesure de la jurisprudence et des usages commerciaux, la langue anglaise en tant que langue d'affaire et beaucoup d'autres facteurs qui ont suffisamment fait l'objet d'énumérations.
- La Tanzanie dispose déjà d'un secteur moderne bien plus développé au moyen de la formation de capitaux privés et publics, de telle sorte que le pays peut aussi par ses propres moyens créer toute une série d'entreprises. Le développement industriel se rapproche déjà du niveau minimum à partir duquel des forces autocumulatives peuvent être efficaces. En comparaison de quoi le Rwanda se trouve tout juste aux tous premiers débuts du développement industriel et doit faire face, déjà à cause des dimensions plus petites de son marché national, à des difficultés toute autre afin de se hisser à ce niveau minimum.

Les facteurs suivants interviendraient en faveur du Rwanda:

une société franco-est-africaine a été créée. (Mais le Rwanda aurait en commun avec le Burundi, un autre candidat à l'association, les deux derniers avantages cités, et vu que le Burundi dispose déjà d'une infrastructure industrielle bien plus développée, il faut s'attendre à ce que dans les relations entre les états marginaux de l'Est Africain la loi de la gravitation joue aux détriments du Rwanda une fois de plus.)

Dans l'ensemble ces facteurs ne peuvent pas modifier de façon déterminante les perspectives selon lesquelles sans prendre de mesures à caractère correctif les tendances agglomératives caractérisant l'industrialisation renforceraient la polarisation du développement dans l'espace économique de l'Est Africain. Le Rwanda, en tant qu'Etat membre de la Communauté, ne pourrait se protéger qu'insuffisamment contre un tel développement car l'impôt de transfert constitue un instrument efficace seulement lorsque le pays a atteint au moins le niveau de développement de la Tanzanie. X

De son côté, afin de parvenir à un niveau de développement comparable et d'être à même d'entrer en concurrence avec les Etats de l'Est Africain en vue d'obtenir des investissements industriels, le Rwanda doit tout d'abord développer une "ambiance industrielle" avec tout ce que cela comporte: Mettre à la disposition des entrepreneurs des aires industrielles, de l'énergie, des ouvriers expérimentés, des employés de commerce, des facilités de crédits, une attitude compréhensive de la part des autorités en ce qui concerne les problèmes des industries, etc. A l'inverse de la Tanzanie le Rwanda n'a pas besoin pour commencer d'acquérir le droit de disposer de façon autonome des instruments principaux de l'économie politique. Même si les possibilités de se servir de façon efficace de cette liberté d'action sont faibles en raison de la différence de grandeur entre les deux pays, il ne s'en suit pas que le Rwanda doive renoncer à tirer des conséquences des expériences faites par la

Tanzanie. Il s'en suit bien que les limites d'une politique de développement national sont plus étroites. Il convient donc de bien doser le mélange de protections et d'intégrations. Toutes les industries prises en considération doivent faire l'objet d'une classification en fonction de leur vocation éventuelle dans le cadre du marché de l'Est Africain, par exemple:

- Les industries qui trouvent sur le marché rwandais de quoi subsister.
- Les industries qui ont leurs bases d'écoulement au Rwanda mais qui au moyen de ventes supplémentaires en Afrique de l'Est pourraient augmenter leur rentabilité.
- Les industries qui doivent écouler une partie importante de leur production dans la Communauté de l'Est Africain afin d'être rentable.

Pour chacun de ces groupes d'industries, il faut garantir que les protections douanières seront maintenues dans les proportions nécessaires ou, le cas échéant, que l'accès nécessaire au marché de l'Est Africain sera obtenu. La politique de développement sur des bases nationales et l'intégration dans l'espace économique de l'Est Africain ne s'excluent pas l'une l'autre, mais par contre peuvent tout à fait se compléter dans le cas d'une coordination judicieuse des différents domaines de production.

VI. Lignes directrices d'une politique d'association vis-à-vis de la Communauté de l'Est Africain

Le chapitre précédent permet de conclure que la libéralisation des échanges entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain au moyen de l'attribution mutuelle de préférences douanières produira tout

son effet à court et à moyen terme à l'avantage de l'Est Africain. Aussi une force d'attraction accentuée s'exerçant sur les investisseurs ne se fera sentir au Rwanda que dans des proportions limitées. C'est pourquoi ce n'est pas l'intérêt du Rwanda de favoriser les automatismes du marché mais plutôt de renforcer la collaboration contrôlée au niveau des institutions, à savoir tant sur le plan des services publics qu'en matière d'orientation des investissements. C'est pourquoi le principe fondamental, lorsqu'il s'agit de diriger des négociations, devrait être de ne point exclure les libéralisations commerciales mais de les limiter et de les considérer en tant que concessions devant être compensées par des avantages équivalents pour le Rwanda dans d'autres domaines. Quelques uns de ces domaines, dans lesquels le Rwanda peut attendre des avantages venant d'une collaboration étroite sur le plan institutionnel seront brièvement esquissés ci-après.

1. Possibilités d'une collaboration plus étroite avec la Communauté de l'Est Africain

a) Administration des chemins de fer et des ports

Etant donné que de loin la plus grande partie des importations et des exportations rwandaises empruntent les chemins de fer et les ports de l'Afrique de l'Est, le Rwanda est évidemment intéressé à une amélioration des services.

X) L'accélération des expéditions et des transports et une simplification des formalités en matière de transit est en l'espèce d'extrême urgence. A longue échéance il serait avantageux pour le Rwanda de pouvoir jouir d'influence eu égard aux modifications à venir comme par exemple en matière de structure des tarifs, d'horaires des arrivées et des départs, d'installations de transbordement ainsi que d'élargissement de lignes. Etant donné qu'une participation directe du Rwanda dans ses organisations n'entre pas bien sérieusement en considération, la création d'un conseil

RELBAISE permanent des usagers des chemins de fer ou, le cas échéant, des ports ("Railway Users Council ou Harbour Users Council") constituerait le moyen adéquat. Aussi d'autres pays voisins pourraient faire partie de ce conseil, soit en particulier le Burundi, ce qui améliorerait les possibilités d'une coordination multilatérale des entreprises de transport. En Afrique de l'Est on est favorable à la création d'un tel comité. En tant que membre de ce comité le Rwanda n'aurait naturellement aucun pouvoir de décision, mais les difficultés qui surviendraient pourraient être rapidement exposées et réglées. L'importance de l'influence, que le Rwanda serait capable d'avoir, dépend de l'étendue de l'intégration que le Rwanda désire. Si le Rwanda venait à être représenté au Conseil des Transports il lui serait alors pour le moins possible - ne serait-ce qu'en sa qualité de conseiller - de prendre part aux décisions portant sur les plans de développement concernant les transports, les investissements concernant les transports, les investissements et les modifications des tarifs. (La question de savoir sous quelle forme les Etats associés doivent être en relation avec les différents conseils de la Communauté de l'Est Africain et, au niveau le plus élevé, avec l'"East African Authority" n'est pas encore résolue, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut.)

b) East African Airways

Au Rwanda on estime à bon droit que les liaisons aériennes sont tout particulièrement insuffisantes. La liaison avec l'extérieur est assurée chaque semaine par deux vols (Nairobi-Entebbe-Kigali-Bujumboura et retour) des East African Airways et deux vols d'Air Congo. Des liaisons avec les autres villes d'Afrique de l'Est, par exemple avec Dar es Salam ou Mwanza, n'existent pas. Il n'a pas été possible jusqu'à présent d'assurer un meilleur service; mais cela devrait être un point à traiter en priorité lors d'éventuelles négociations. En ce qui concerne la société aérienne il faudrait prendre aussi en considération une augmentation du nombre des Etats membres, parce qu'en l'espèce - à l'inverse des chemins de fer - le

réseau de lignes aériennes s'étendrait aussi sur les territoires des nouveaux membres. Un tel élargissement est aussi en Afrique de l'Est considéré comme étant possible, mais l'on estime, tout compte fait, que cela ne présenterait un véritable intérêt que si le Burundi aussi était membre. Une extension de l'"East African Airways" entraînerait l'avantage pour l'Afrique de l'Est de voir la position de la société renforcée du point de vue international, en matière de négociation, parce qu'elle aurait à proposer en sus deux aéroports intéressants lors des négociations en matière de droits d'atterrissage et de droits en matière de transport de passagers. Pour le Rwanda cela signifierait naturellement dans ce domaine une certaine limitation de sa souveraineté. Par ailleurs le Rwanda et le Burundi pourraient sans aucun doute obtenir une amélioration sérieuse des liaisons. Selon des considérations officieuses prises en Afrique de l'Est l'on pourrait par exemple aspirer à ce que le Rwanda et le Burundi envoient respectivement un représentant au "Board of Directors", (le Comité Directeur se compose actuellement de 9 membres, il en aurait ainsi 11). La participation au capital de la société-consisterait en particulier dans la prise en charge des frais causés par les installations créées au Rwanda (bâtiments hébergeant les bureaux, ateliers). Naturellement le service de sécurité aérienne et le service de la météorologie devraient être partie d'un accord portant intégration dans le domaine du trafic aérien. En Afrique de l'Est on exprime le souhait aussi de conclure un accord portant attribution de licence d'activité par des sociétés aériennes privées (petits porteurs). Dans l'ensemble une participation à l'"East African Airways" apparaît, dans le cas où les conditions sont appropriées, comme bien plus économique en comparaison avec une société aérienne nationale.

c) La poste et les télécommunications (téléphone et télégraphe)

Dans ce domaine une amélioration des relations n'est pas moins urgente. Les mauvaises liaisons constituent une des raisons qui

sont causes du défaut d'informations réciproques qu'il est possible de constater au Rwanda et en Afrique de l'Est. Mais étant donné que le système de l'Afrique de l'Est en matière de télécommunications est déjà bien mieux développé que celui du réseau rwandais, on ne s'intéresse en Afrique de l'Est apparemment à une intégration assez poussée que dans la mesure où cela n'entraîne pas de trop grands inconvénients; toutefois il devrait y avoir en l'espèce des sujets de négociation, pour le moins en ce qui concerne la mise sur pied d'un comité aux fins de consultations réciproques. Ce comité pourrait se pencher aussi bien sur la suppression des frictions existant dans le système actuel que sur la coordination de travaux visant à la création de nouvelles lignes. Dans ce domaine aussi il est d'importance pour le Rwanda de mettre un terme à la dépendance unilatérale de Kampala.

d) Les transports routiers

En ce qui concerne l'amélioration des liaisons par route vers l'Afrique de l'Est, c'est le Rwanda qui doit passer à l'action à présent. L'Uganda a achevé de construire la route menant de Kampala par Kigezi à Kabale près de la frontière rwandaise. En commun avec la Tanzanie, le Rwanda a entrepris la construction d'une liaison directe ~~†~~ tout en évitant de passer sur le territoire du Burundi. L'amélioration de la route vers Kabale devrait être assurée avec l'aide de la C.E.E. ainsi que la création de la liaison avec la Tanzanie aidée par la République Fédérale d'Allemagne. Ce qui surprend, en ce qui concerne la planification, c'est l'absence d'un projet de liaison directe avec Bukoba (et avec cela, par l'intermédiaire du trafic maritime, les liaisons avec les nombreuses villes tout au tour de lac Victoria).

L'intérêt majeur du Rwanda se trouve dans l'achèvement de l'axe Kampala-Kigali-Bujumbura. Toutefois l'Afrique de l'Est ne peut contribuer que dans une faible mesure à la réalisation de ce projet,

étant donné que l'Uganda a déjà achevé de construire les liaisons de transport qui lui incombent de créer. La réalisation de cet objectif doit être poursuivie en négociant avec les organisations internationales, à savoir le Fonds Européen de Développement de la C.E.E. et la Banque Mondiale. (La Banque Mondiale s'est déclarée prête à se charger du tronçon Kigali-Uganda, dans le cas où les négociations avec la C.E.E., qui depuis longtemps traînent en longueur, n'aboutissent à rien.)

Des possibilités concrètes de collaboration avec l'Afrique de l'Est existent en matière d'organisation des transports routiers: Les conditions d'entrée et de sortie peuvent être facilitées en matière de camionnage; la possibilité de créer en commun une société privée ou mixte de transport qui se charge d'assurer les transports entre le Rwanda et les gares de chemins de fer en Uganda et le cas échéant d'imposer une structure des tarifs désirable en matière de politique commerciale doit être examinée.

e) Le tourisme

Au Rwanda parmi les activités pleines d'espoirs qui en un temps relativement court pourront provoquer une diversification de l'économie et donner l'impulsion nécessaire au développement d'autres branches de l'économie, il faut compter en particulier le tourisme. Il ne s'agit pas de traiter dans ce cadre la question des investissements, surtout en hôtellerie, qui seront nécessaires afin d'activer cette branche de l'économie. Il est important de rappeler que le Rwanda, malgré l'attraction qu'exerce la région du lac de Kivu et le parc de Kagera, est toutefois en soi trop petit pour drainer le tourisme sollicité outre-mer. (Mais le courant touristique des ressortissants de l'Afrique de l'Est, encore timide de nos jours, devrait pouvoir devenir dans un avenir proche un facteur intéressant.) C'est-à-dire que

le Rwanda en tant que but touristique ne peut être pris en considération qu'associé aux attractions de l'Afrique de l'Est déjà bien connues et bien visitées, surtout à celles de l'Uganda. Etant donné qu'en ce domaine la coordination entre les pays de l'Est Africain est réduite et dans l'ensemble sur le point de se désintégrer, des accords bilatéraux, en particulier passés avec l'Uganda et la Tanzanie, devraient en la matière être bien plus prometteurs. Il faudrait s'ingénier à introduire le Rwanda dans les circuits touristiques qui sont proposés, essayer de se livrer à une publicité commune en Europe et tenter de mettre en valeur dans un effort commun les régions proches des frontières (par exemple des passages frontaliers supplémentaires).

Tant que l'initiative locale fera défaut, les engagements pris par les grandes sociétés hôtelières de l'Afrique de l'Est sous forme d'investissements et d'aide technique eu égard à la formation professionnelle du personnel constitueraient des objets payants de négociation. L'Afrique de l'Est de son côté a manifesté de l'intérêt en vue d'un élargissement des possibilités d'attractions touristiques. De toute évidence il y a entre les différents objets de négociation: Tourisme, transport routier et transport aérien de nombreuses liaisons transversales; ces dernières ne font que souligner combien il est désirable d'entreprendre des négociations concertées et à long terme portant sur tout le complexe de la collaboration. A cet effet les institutions appropriées doivent être créées.

Les sujets que nous avons traités jusqu'à présent touchent tous aux communications prises au sens large du terme. Mais à côté de cela il y a encore quelques domaines où une collaboration pourrait être possible et dont quelques uns ne sont pas moins importants.

f) La recherche

En Afrique de l'Est comme en Afrique de l'Ouest on assiste au phénomène selon lequel des instituts de recherche des anciennes zones

d'influence anglaises et françaises (ou belges) entretiennent tout juste des contacts entre eux, même si la distance qui les sépare est minime. Par contre ils sont en contacts étroits avec - et reçoivent des directives de - centres de recherche qui à l'époque de la colonisation faisaient partie de la même région d'influence, même lorsque ceux-ci travaillent dans des conditions ambiantes totalement différentes. Une des tâches les plus pressantes de l'Afrique moderne est de surmonter et de remédier à cette scission due à l'histoire. Le Rwanda dispose lui-même d'un bon institut de recherche agricole jouissant d'une longue tradition et c'est pourquoi le Rwanda n'a pas besoin à l'occasion d'un contact avec les Etats de l'Est Africain disposant évidemment d'un grand nombre d'instituts de ne faire figure que de solliciteur. Tout d'abord il faudrait procéder à un inventaire complet des différents instituts et de leurs programmes au cours duquel il faudra distinguer les instituts de la Communauté et ceux des différents Etats. Du point de vue des institutions il faudrait parvenir à une collaboration en participant ou en s'associant au Conseil des Recherches de la Communauté de l'Est Africain. (Le manuel Research Services in East Africa. Compiled for the East African Academy, East African Publishing House, Nairobi 1966, nous fournit une très bonne idée générale.)

g) L'information

Au cours du dernier chapitre nous avons déjà attiré l'attention sur le fait que l'on ne connaît pas suffisamment les conditions existant au-delà des frontières comme il est possible de le constater tant au Rwanda qu'en Afrique de l'Est. L'auteur est persuadé qu'il est possible d'activer les échanges de marchandises et le travail de collaboration entre les pays francophones et anglophones de l'Est Africain pour le moins dans la même mesure par un effort systématique en vue d'améliorer

les courants d'informations que par l'octroi de préférences. Les différents points qui ont été traités dans ce cadre s'imbriquent aussi l'un dans l'autre: Amélioration des télécommunications, des transports aériens, du tourisme et de la collaboration dans le domaine des sciences, tout cela peut contribuer à toucher à ce but. Des accords sur l'enseignement de l'anglais et du français éventuellement assortis d'un échange de professeurs pour les cours de langue en question constituent un autre pas à faire dans cette direction. Dans le domaine des échanges de marchandises des accords sur une participation commune aux foires à caractère régional devant se tenir en Afrique de l'Est représentent un moyen excellent afin de mieux connaître les marchés et d'augmenter leur transparence. Heureusement des premiers pas ont déjà été faits en ce sens. Dans ce domaine un contact étroit serait souhaitable avec la C.E.A. qui peut en la matière rendre de grands services.

h) Une politique commune d'achat et de vente

Dans les pays de l'Est Africain les "State Trading Corporations" jouent un certain rôle en tant qu'instrument de politique commerciale, même si dans les trois pays leur rôle est inégal. Au Rwanda aussi, pour quelques produits, l'achat et la vente font l'objet d'une organisation dirigée par l'Etat. Pour d'aussi petits pays que le Rwanda, la quantité relativement peu élevée, qui chaque fois est demandée, peut à elle seule constituer un handicap lorsqu'il s'agit d'obtenir ou de pratiquer des prix avantageux en commerce extérieur. Des accords passés avec les pays voisins, et en l'espèce notamment avec les "State Trading Corporation" peuvent avoir pour objet l'achat en commun, ce qui permettrait d'avoir une situation plus forte sur le marché. D'un autre côté il faudrait chercher à savoir si le fait que le Rwanda et les Etats de l'Est Africain dans une large mesure offrent sur les marchés d'outre-mer les mêmes produits ne pourrait pas, au moins pour quelques produits, susciter quelques accords en regard à la politique de vente (par exemple pour le pyrèthre).

i) L'union régionale de paiement

En Afrique tout comme sur les autres continents le plan d'une union régionale de paiement calqué sur le modèle de l'Union Européenne de Paiement a été à l'ordre du jour à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie. Sollicité par la C.E.A. le professeur Triffin conçut un plan pour toute l'Afrique. Etant donné que cette initiative n'a abouti à aucun résultat jusqu'à présent, il faudrait essayer de créer à l'échelle régionale une telle union de paiement. La Communauté de l'Est Africain, de concert avec ses pays associés, constituerait un champ d'expérience prédestiné pour y établir un tel système prévoyant l'attribution partielle de crédits en fonction des excédents de la balance commerciale et freinant les tendances à cumuler de tels déséquilibres au moyen de taux d'intérêt croissants et de quota croissants en ce qui concerne les règlements à effectuer en monnaie librement convertible. Etant donné que le Rwanda par rapport à l'Afrique de l'Est a une balance commerciale déficitaire et qu'il en sera ainsi dans l'avenir, un tel système ne pourrait être qu'avantageux parce que le Rwanda obtient de la sorte un crédit en marchandises relativement bon marché et que les réserves ainsi libérées peuvent être employées afin d'augmenter les importations (par exemple les importations de biens d'investissement) en provenance d'outre-mer. En Afrique de l'Est par ailleurs la tendance à vouloir exporter est si forte - non pas en dernier lieu en raison des effets restrictifs dus au traité de Kampala sur le commerce entre les trois Etats membres et sur l'utilisation des capacités industrielles au Kenya et en Uganda - que l'on examinera avec soin aussi la possibilité d'exporter à crédit. En tout cas il semble payant de prendre l'idée d'une union régionale de paiement pour en faire d'objet des pourparlers d'association.

Cette liste de possibilités d'une collaboration plus étroite au niveau des institutions ne se veut pas exhaustive. Par ailleurs il

y a peu d'espoir de parvenir dans le domaine de la main-d'oeuvre à un accord facilitant l'accès à des places dans l'industrie de l'Afrique de l'Est pour la population rwandaise. Après comme avant la possibilité de voir des Rwandais émigrer et aller s'installer dans la région à faible densité démographique du Tanganyika occidental et de l'Uganda du Sud devrait continuer à se présenter.

Aussi le travail saisonnier qui avait lieu dans l'agriculture en Uganda ne devrait pas à l'avenir se heurter à de grosses difficultés. Par contre il sera de plus en plus difficile, même pour les ressortissants des trois pays de l'Est Africain d'obtenir des places dans l'industrie des autres pays membres ou de défendre celles qu'ils ont déjà. (Il faut rappeler ici, que le marché de la Communauté de l'Est Africain ne prévoit pas une mobilité de la main-d'oeuvre dans l'ensemble de l'espace économique de l'Est Africain.) Pour les ressortissants des pays associés il sera d'autant plus difficile d'obtenir une autorisation de travail dans les villes de l'Est Africain. Il n'y a donc aucune perspective de parvenir en Afrique de l'Est à un meilleur équilibre démographique.

En conclusion il faut remarquer au sujet de ces possibilités de collaboration qu'un des effets les plus importants peut consister en ce que le Rwanda modifie son attitude jusqu'à présent fortement repliée vers l'intérieur et qu'il s'oriente sciemment et plus nettement vers le milieu ambiant auquel il appartient. Le premier pas à faire en ce sens devrait consister à renforcer la présence officielle du Rwanda en Afrique de l'Est. En sus des représentants du Rwanda à Kampala et à Dar es Salaam des chargés d'affaires rwandais devraient être accrédités à Mombasa, Arusha et Nairobi. Cela ne servirait pas seulement à améliorer le niveau des informations mais aussi à apporter des solutions aux problèmes d'ordre pratique (par exemple lors de l'accomplissement des formalités douanières des importations rwandaises à Mombasa).

2. Harmonisation à caractère supranational en ce qui concerne les plans et les codes d'investissement

Contrairement à l'accord de Kampala de 1964 le traité emportant collaboration dans l'Est Africain repose essentiellement sur des mécanismes d'orientation indirecte. Les accords directs et les répartitions d'investissements ne peuvent faire partie intégrante du traité, si l'on fait abstraction de la répartition souhaitée des investissements assurés par la Banque de Développement d'Afrique de l'Est. Etant donné que le Rwanda, comme il l'a été mentionné plus haut, ne peut nourrir que de faibles espoirs d'accaparer dans le libre jeu des forces une partie importante des entreprises qui s'alignent sur le marché de l'Est Africain, il est urgent pour le pays de se mettre à sonder au cours des négociations d'association, dans quelle mesure les pays de l'Est Africain seraient prêts de temps à autre à renoncer pour une période donnée à la création de certaines branches de production si les Rwanda venait à soumettre des plans d'investissements fondés et du point de vue économique justifiables.

L'étude de la nomenclature des industries créées au Kenya et en Uganda pourrait amener à conclure de façon pessimiste que dans le domaine de l'industrie légère il y a tout juste quelques branches qui n'existent déjà en Afrique de l'Est. Mais cela serait erroné, car dans l'industrie textile, des matières plastiques et de caoutchouc ainsi que dans l'industrie pharmaceutique, pour ne citer que quelques exemples, il y a un nombre très important de produits qui ne sont pas fabriqués en Afrique de l'Est. Ce qui est d'ailleurs aussi confirmé par les statistiques d'importation de la Communauté de l'Est Africain. Au moyen de sondages et de conventions ultérieures le Rwanda pourrait s'assurer des entreprises spécialisées qui sont orientées vers l'Afrique de l'Est. En Afrique de l'Est l'on ne se refuse pas à de telles conventions mais l'on

plaide pour que de telles propositions venant d'Etats associés soient décidées pragmatiquement quand un cas se présente. Toutefois le Rwanda pourrait essayer d'obtenir de la part de la Communauté de l'Est Africain au cours des pourparlers d'association pour le moins une déclaration d'intention ferme et assez précise. } x

Dans ces efforts aux fins de planification supranationale en matière de production et d'investissement, le Rwanda se saurait assuré de l'appui de la Commission Economique pour l'Afrique qui depuis des années s'efforce de promouvoir l'intégration des régions de l'Afrique de l'Est. Un groupe d'étude spécial de l'Afrique Orientale est prêt à assister de ses conseils techniques, au cours des négociations, les pays intéressés sur leur demande. } x

En ce qui concerne la législation en matière d'investissement (y compris la législation en matière d'impôts) le Rwanda devrait se réserver le droit de pouvoir prodiguer des encouragements sortant du cadre des avantages attribués dans l'Est Africain. Ceci est indispensable pour le Rwanda afin de pouvoir compenser au moins en partie les désavantages naturels que présentent le lieu d'implantation. Ce souhait aussi a toute la compréhension des milieux Est Africains. On fait remarquer que l'harmonisation de la législation en matière d'investissement - un des objectifs de la Communauté de l'Est Africain - ne doit pas être confondue avec l'uniformisation. On peut toutefois supposer que la complaisance de l'Est Africain sur ce point sera différent selon les branches intéressées. } x

L'objection principale, soulevée contre les perspectives de succès qu'offre une convention à caractère supranational portant sur les lieux d'implantation des industries, avance que la réalisation de ces plans dépendra dans une large mesure de l'économie privée et que les décisions prises par les investisseurs du secteur privé ne sont orientables que de façon limitée. On court le risque, en cherchant à } x

influencer le lieu d'implantation, d'effrayer les investisseurs potentiels. Il y a beaucoup de vrai dans cet argument. Le Rwanda en particulier se trouve dans une situation ambiguë ayant d'un côté des raisons pour prendre ses précautions contre les effets d'une politique du laisser faire soit donc considérer favorablement les mesures d'orientation, alors qu'en même temps, plus que les autres Etats de la région il dépend, pour la réalisation de ses plans, des investisseurs étrangers en raison du fait qu'il est lui-même très pauvre en capitaux. Cette discordance caractérise donc aussi les limites tracées à la politique ébauchée dans ce cadre. X

3. Une politique en matière de douane

Le Rwanda fait partie - considéré du point de vue des niveaux des revenus et de l'importance de la diversification de l'économie nationale - du groupe des pays en voie de développement les plus en retard. Pour avantager ces pays là, "le groupe des 77" et la seconde conférence mondiale sur le commerce ont demandé de prendre des mesures particulières. Pour ne citer que la "déclaration africain d'Alger":

"Les Etats Africains membres de l'organisation de l'Union Africaine (OUA) et de la ^{Communauté} Communauté Economique pour l'Afrique (C.E.A.) recommandent..., que des mesures particulières soient prises afin de résoudre les problèmes qui se posent, eu égard au commerce et au développement, en particulier dans le domaine des matières premières, du financement des projets de développement, des produits finis et des transports, au profit des pays en voie de développement les plus en retard et qu'en l'espèce ceux qui ne jouissent pas du libre accès à la mer fassent l'objet d'une attention toute particulière." X

Cette déclaration s'adresse, il est vrai, en particulier aux pays industrialisés. Toutefois les pays en voie de développement sont

exhortés, pour atteindre ce but, à y mettre du leur. Le Rwanda peut s'en rapporter à cette déclaration de principe à l'occasion des négociations éventuelles ouvertes avec la Communauté de l'Est Africain. Le Rwanda en sa double qualité de pays économiquement très en retard et pays éloigné de la mer a particulièrement droit à un traitement préférentiel. X

La façon dont cette déclaration de principe doit être appliquée dans le cadre d'accords en matière de politique commerciale est précisée par un nouveau document de l'C.E.A. (Coopération en vue du développement économique en Afrique de l'Est, Rapport intérimaire de l'équipe de l'Afrique de l'Est, Addis Abeba, le 31.1.1969, page 127):

"...si un pays se situe à un niveau particulièrement bas de développement et s'il est admis qu'il n'est pas en mesure de retirer dans l'avenir immédiat de grands avantages des concessions tarifaires, les autres pays pourront accepter que ledit pays bénéficie des mesures adoptées sans réciprocité, dans un esprit de solidarité sous-régionale..." X

Le Rwanda peut donc s'en rapporter à cette solidarité régionale, étant donné que la condition exprimée ne peut s'appliquer avec autant de pertinence qu'à très peu d'autres pays, vu que dans un avenir proche il ne peut tirer aucun avantage des préférences douanières. (Cet abandon de la réciprocité complète ne doit pas nécessairement se limiter aux préférences douanières. Le Rwanda peut également avancer des arguments selon lesquels il ne pourra pas compenser entièrement les avantages que présente la collaboration en matière de transport par des concessions en politique commerciale étant donné que la déclaration d'Alger mentionne expressément aussi les transports en tant que domaine dans lequel les pays désavantagés et situés loin de la mer doivent jouir de privilèges.) ?

De la sorte le Rwanda bénéficie dans l'ensemble d'une position au départ avantageuse du point de vue politique et psychologique et les Etats de l'Afrique de l'Est devraient être aussi prêts à renoncer à la pleine réciprocité en matière de concessions. Par ailleurs il ne faut pas perdre de vue qu'entre la déclaration de principe et la pratique en matière de politique il persiste souvent un certain désaccord. Le Rwanda devra s'attendre à ce que la Communauté de l'Est Africain émette le voeu d'obtenir quelques préférences qui s'étendront au-delà d'abaissements de pure forme. A ce propos les principes suivants devraient jouer un rôle déterminant pour le Rwanda:

- Compte tenu des disparités des forces économiques, le Rwanda devrait dans la mesure du possible éviter tout automatisme en ce qui concerne l'élargissement progressif des préférences.
- En comparaison avec la méthode portant abaissement général des tarifs douaniers, l'attribution de nature sélective de préférences présenterait l'avantage de pouvoir mieux contrôler les effets, en particulier si l'on choisit la forme comprenant des contingents exonérés de droits de douane ou bénéficiant de droits de douane réduits. A ce propos on peut tenir compte de l'aspect que présente l'intensification de la concurrence dans certains domaines.
- Le Rwanda devrait de son côté aspirer obtenir des zones de préférences larges, à l'occasion de quoi uniquement les groupes de produits pour lesquels le Rwanda, en raison de sa situation et de ses ressources, serait guère capable d'exporter, peuvent être omis. On pourrait, il est vrai, supposer que le Rwanda à court terme puisse être relativement peu intéressé par des préférences étant donné que jusqu'à présent il n'est guère à même de pouvoir en tirer profit. Mais il ne faut pas perdre de

vue le fait que le Rwanda ne peut exercer un attrait sur les investisseurs que si pour un grand nombre de produits il jouit du libre accès ou d'un accès préférentiel au marché de l'Est Africain. Dans cet esprit il faut tenir compte déjà dès à présent des possibilités à venir.

La désignation des groupes de produits pour lesquels le Rwanda en raison de sa structure économique planifiée devrait être particulièrement intéressé à des préférences et inversement les groupes de produits pour lesquels le Rwanda est disposé ou - pour des raisons fiscales et protectionnistes - n'est pas disposé à attribuer des préférences, relève de la compétence des experts rwandais. Il a été déjà renvoyé à la possibilité de compenser la diminution des recettes par un réhaussement général des tarifs douaniers. A ce propos il faudrait exclure, le cas échéant, les marchandises pour lesquelles la Communauté de l'Est Africain souhaite obtenir des préférences afin de ne pas augmenter inutilement l'étendue des préférences de l'Afrique de l'Est. Après tout chaque préférence représente un élément de coût réel.

En marge des mesures prises en matière de politique douanière la possibilité d'un élargissement du commerce au moyen d'accords bilatéraux devrait faire l'objet d'une discussion. Celles-ci entrent en considération, en particulier en ce qui concerne les produits agricoles qui par ailleurs devraient largement être exclus des accords en matière de politique douanière, étant donné qu'aussi le traité de Kampala exclu en grande partie ces produits. Ainsi le Rwanda peut recevoir avec avantage du blé en provenance du Kenya et en même temps abandonner sa propre production non rentable au bénéfice de nouveaux produits (ou pour le moins la limiter aux besoins d'autoconsommation des agriculteurs). Pour traiter des affaires de cette nature les "State Trading Corporations", existant dans les trois pays de l'Afrique de l'Est, entreraient en ligne de compte.

Pour mémoire il nous faut mentionner quelques problèmes d'ordre technique qui lors de négociations éventuelles doivent être réglés ou examinés:

- Le traitement à accorder aux réexportations de la Communauté de l'Est Africain.
- L'égalisation des tarifs douaniers pour les spiritueux et le tabac.
- La compatibilité des préférences réciproques entre le Rwanda et la Communauté de l'Est Africain avec les engagements pris avec la C.E.E. dans la Convention de Yaoundé.

(Il n'est pas opportun de soulever actuellement ce dernier problème étant donné que la Convention de Yaoundé et l'association à l'Afrique de l'Est à la C.E.E. expirent dans quelques semaines, le 31.5.1969. Les deux traités doivent faire l'objet de nouvelles négociations; il est possible qu'à cette occasion certains points qui sont justement d'importance en ce qui concerne le problème de la compatibilité soient modifiés, par exemple le problème des contrepréférences en faveur des membres de la C.E.E. ou le statut à établir pour les Etats de l'Afrique de l'Est par rapport aux 18 Etats associés de la Convention de Yaoundé.)

4. Remarques finales

Il a été remarqué à plusieurs reprises qu'en connexion avec une association éventuelle, il reste à résoudre beaucoup de problèmes en particulier dans le domaine de la politique d'industrialisation. C'est pourquoi il serait utile de constituer un groupe permanent de travail composé des autorités intéressées au premier chef qui préparerait une politique d'association concrète en tant que fonction de la politique nationale de développement. En particulier le ministère de la

X planification, le ministère pour le commerce et l'industrie et la banque nationale devraient en faire partie ainsi que le ministère des finances (y compris l'administration des douanes), le ministère des transports et le ministère de l'agriculture.

En marge de cela le Rwanda aurait intérêt à tirer par des moyens appropriés de plus amples renseignements concernant les objectifs de l'association des quatre Etats qui ont déjà déposé à Arusha leurs candidatures.

X Il se peut qu'il y ait des points à partir desquels il est possible de diriger les négociations de façon concertée, par exemple dans le cas du Burundi en ce qui concerne la question de la participation aux "East African Airways". (Signalons que le Burundi, dans la question de l'association, a été conseillé par un expert des Nations Unies, Robert Clifford, et que lors des négociations de Mombasa un mémorandum rédigé par lui a été présenté.) X

Nous avons déjà rappelé la nécessité d'observer de plus près ce qui se passe dans l'Afrique de l'Est. X

VII. Annexes

1. Le projet du pôle de développement de la région des Grands Lacs par F. Bézy
2. Extraits des communiqués à l'occasion des négociations des quatre Etats requérants à Mombasa (18. - 24.11.1968)
3. Quelques données quant au niveau et à la structure des tarifs douaniers du Rwanda et de la Communauté de l'Est Africain
4. Importations et recettes constituées des droits à l'importation réalisées par le Rwanda en 1967
5. Liste des institutions consultées

Annexe II:

Extraits des communiqués à l'occasion des négociations des quatre
Etats requérants à Mombasa (18. - 24.11.1968)

1. Communiqué on the Talks between the East African Negotiating
Team and the Zambian Delegation

The East African Negotiating Team and the Zambian delegation held their first meeting today to discuss Zambia's application for association with the East African Community.

The Zambian delegation expressed Zambia's desire to join the East African Community as a full member. Recognising, however, that detailed preliminary studies will be necessary before arrangements can be made for full membership, and that these studies will take some time, Zambia expressed the wish to participate initially in three areas of Community activity namely Posts & Telecommunications, Harbours, and the Research and Social Services.

In replying to the Zambian delegation, the East African Negotiating Team warmly welcomed Zambia's interest in attaining full membership of the Community and her wish to participate, as a transitional step, in some areas of the Community's activities. In order to make the initial arrangements for co-operation on as broad a basis as possible, it was suggested that discussions should also take place on the expansion of trade between Zambia and the Partner States, railways, and airways. Hon. E.H.K. Mudenda welcomed these suggestions for broadening the basis of the discussions and undertook to report them to his Government.

It was agreed that officials from both sides should study in detail the issues involved in co-operation within these areas, and report to a similar meeting of Ministers at some time after 19th December.

18th November, 1968

2. Communiqué on the Talks between the East African Negotiating Team and the Ethiopian Delegation

The East African Negotiating Team and the Ethiopian delegation held their first meeting at Mombasa on 20th and 21st November to discuss Ethiopia's application for association with the East African Community.

The Ethiopian delegation presented proposals designed to lead, by way of a phased approach, to the association of Ethiopia with the East African Community in respect of the East African Common Market.

The East African delegation welcomed these proposals as a working basis for negotiations towards the objective of an association agreement between the Partner States and Ethiopia, involving Ethiopian participation in the East African Common Market.

It was agreed that a joint technical committee should be formed to study in depth the proposals put forward by Ethiopia and any additional proposals made by the Partner States, and to report to the two delegations on the precise areas to be covered in the agreement for association. The two delegations would meet to review the work of the technical committee as necessary.

The Head of the Ethiopian delegation, H.E. Ato Yilma Deressa, invited the East African Negotiating Team to hold their next meeting with Ethiopia in Addis Ababa, and this invitation was warmly accepted.

21st November, 1968

3. Press Release issued by East African Community, Information Division

The East African Negotiating Team and the delegation from The Somali Republic held their first meeting at Mombasa on 22nd November to

discuss Somalia's application for association with the East African Community.

The Somali delegation presented proposals, which drew attention to the special problems arising from Somalia's present stage of development by comparison with that of the Partner States. These proposals were in the field of trade and some of the Common Services and were put forward as a basis for a first stage of association leading ultimately towards the full membership of Somalia in the Community. The East African Negotiating Team received these proposals, sought preliminary clarification on certain points, and undertook to give them detailed consideration.

A second meeting will take place in due course, after further exchanges of technical information on both sides.

22nd November, 1968

4. Press Release issued by the East African Community, Information Division

The East African Negotiating Team and the delegation from the Republic of Burundi held their first meeting at Mombasa today.

The Burundi delegation amplified proposals which had been made in a paper, already submitted by Burundi, for an association with the Community involving participation in certain areas of the Community's activities, including in particular transport and trade. The East African Negotiating Team welcomed these proposals as a basis of further exploratory discussions at technical level. It was agreed to establish a joint working party of officials.

A further meeting between the Burundi delegation and the East African Negotiating Team will take place when progress has been made by the joint working party.

24th November, 1968

Tableau A: Recettes Douanières du Rwanda pour 1967

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif douan. % (d)	Tarif fiscal % (f)	Recettes douan- ières (d) 1000 FRw	Recettes douan- ières (f) 1000 FRw	Recettes douan- ières au total 1000 FRw
02	2,1	Viandes	20	60	420	1.260	1.680
04	9,6	Lait et crème	-	10	-	960	960
04	4,2	Fromage	-	20	-	840	840
04	3,8	Beurre	-	20	-	760	760
10	3,0	Riz entier	-	10	-	300	300
10	2,7	Brisures de riz	-	5	-	135	135
11	32,7	Farines de froment	-	20	-	6.540	6.540
11	37,4	Malt, même terréfié	-	10	-	3.740	3.740
12	5,3	Graines oléagineux	-	30	-	1.590	1.590
13	1,4	Matières de tannage	-	5	-	70	70
15	6,2	Graisses et huiles alimentaires	-	10	-	620	620
15	21,0	Graisses et huiles non alimentaires	-	10	-	210	210
16	2,5	Préparations viandes	10	20 ^x)	250	500	750
16	2,0	Préparations poissons	20	50	400	1.000	1.400
17	38,1	Sucres et sucreries	10	10	3.800	3.800	7.600
18	1,9	Cacao et préparations	20	30	380	570	950
19	2,9	Prép. à base de céréales	10	40	290	1.160	1.450
20	2,1	Prép. de légumes	10	40	210	840	1.050
20	2,4	Prép. de fruits	10	40	240	960	1.200
21	2,3	Prép. alim. diverses	10	40	230	920	1.150
22	7,8	Eaux et limonades	15 ^x)	40	1.170	3.120	4.290
22	1,6	Bières	10F+	50F ^{x+}	280	1.400	1.680
22	4,8	Vins	10F+	50F ^{x+}	320	1.600	1.920
22	4,8	Liqueurs, spirit.	40F+	24F ^{x+}	1.200	7.200	8.400
24	5,7	Tabacs	10	10	570	570	1.140
25	33,1	Sels	10	20	3.310	6.620	9.930
25	63,9	Ciments	-	25	-	16.000	16.000
25	1,7	Soufres	5	5	85	85	170
27	2,9	Produits de la dest. huiles minérales	5	5	145	145	290
27	93,9	Huiles de pétrole	-	3F	-	24.510	24.510
27	1,6	Gaz de pétrole et autres	5	5	80	80	160
27	19,4	Huiles minérales autres que huiles de pétrole	5	5	970	970	1.940
27	4,4	Bitumes et asph. nat.	5	5	220	220	440
28	5,4	Prod. chimiques inorg.	5	5	270	270	540

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif douan. % (d)	Tarif fiscal % (f)	Recettes douan- ières (d) 1000 FRw	Recettes douan- ières (f) 1000 FRw	Recettes douan- ières au total 1000 FRw
29	1,4	Prod.chim.organiques	5	5	70	70	140
30	29,9	Prod.pharmaceutiques	-	-	-	-	-
31	2,2	Engrais	-	-	-	-	-
32	6,3	Couleurs, peintures, vernis	5	5	315	315	630
34	3,1	Savons prod.org.less.	10 ^x)	20 ^x)	310	620	930
34	2,1	Cires, cirages, prép. lubrifiantes	5	5	105	105	210
36	22,1	Poudres explosifs	-	5	-	1.105	1.105
36	15,1	Allumettes	10	10	1.510	1.510	3.020
37	1,1	Plaques, pellicules, films	20	40	220	440	660
38	26,1	Prod.div. industries chimiques	5	5	1.305	1.305	2.610
39	25,5	Matières plastiques	5	15 ^x)	1.275	3.825	5.100
40	3,5	Caoutchouc moins pneu- matiques	10	10	350	350	700
40	27,3	Bandages, pneumat.	10	10	2.730	2.730	5.460
42	2,6	Art.en cuir, sellerie, voyage	10	10 ^x)	260	260	520
44	13,0	Bois et charbon de bois	5	-	650	-	650
44	4,5	Ouvrages en bois	10	10	450	450	900
48	14,1	Papiers et cartons en rouleaux	5	5	705	705	1.410
48	21,1	Papiers et cartons découpés	10	10	2.110	2.110	4.220
49	5,2	Art.de librairie et prod. d'art graph.	-	-	-	-	-
51	16,5	Tissus de fibres text. synth.contin.	10	-	1.650	-	1.650
53	1,7	Fils de laine, poils et crins	5	5	85	85	170
53	4,3	Tissus de laine, poils et crins	10	20	430	860	1.290
55	2,9	Coton et fils de coton	5	5	145	145	290
55	112,1	Tissus de coton	10	20	11.210	22.420	33.630
56	1,9	Fibres text.synth. et artif.discont.	5	5	95	95	190
56	164,7	Tissus de fibres text. synth.discontin.	10	20	16.470	32.940	49.410
59	1,8	Ouates, feutres, tissus spéciaux	10	10	180	180	360

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif douan. % (d)	Tarif fiscal % (f)	Recettes douan- ières (d) 1000 FRw	Recettes douan- ières (f) 1000 FRw	Recettes douan- ières au total 1000 FRw
60	3,6	Bas, chaussettes, art. bonneterie	10	30	360	1.080	1.440
60	9,4	Sous-vêtements de bonne- terie non-élast.	10	20	940	1.860	2.800
60	3,5	Vêt. de dessus et access. de vêt.	10	30	350	1.150	1.500
61	18,9	Vêt. de dessus pour hommes et femmes	10	30	1.890	5.670	7.560
61	9,6	Vêtements de dessous p. hommes	10	30	960	2.880	3.840
61	1,6	Vêtements de dessous p. femmes	10	20	160	320	480
61	7,5	Châles, écharpes, feū- lards	10	25 ^x)	750	2.250	3.000
61	2,4	Guanterie, bas, autres bonnet.	10	20	240	480	720
61	1,1	Autres vêt. et access. en tissus	10	10 ^x)	110	110	220
62	24,1	Couvertures (toutes qualités)	10	5	2.410	1.200	3.610
62	2,9	Linge, rideaux, art. ameublem.	10	30	290	870	1.160
62	20,6	Sacs, sachets emball.	5	5	1.030	1.030	2.060
62	5,2	Autres art. confect. en tissus	10 ^x)	10 ^x)	520	520	1.040
63	3,4	Chaussures usagées	10	15	340	510	850
63	50,3	Autres friperies et chiffons	10	15	5.030	7.545	12.575
64	29,2	Chaussures en div. matières	10	30	2.920	8.760	11.780
64	2,1	Parties de chaussures guêtres	-	5	-	100	100
65	1,2	Parties de coiffures	10	40	120	480	600
68	25,0	Ouvrages en pierre, plâtres	10	30	2.500	7.500	10.000
69	4,7	Produits céramiques	5	5	235	235	470
70	9,6	Verre et ouvr. en verre	10	-	960	-	960
70	1,5	Lampadaires et autr. appar. d'éclairage	10	20	150	300	450
71	1,9	Perles fines, métaux précieux	20	30	380	570	950

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif douan. % (d)	Tarif fiscal % (f)	Recettes douan- ières (d) 1000 FRw	Recettes douan- ières (f) 1000 FRw	Recettes douan- ières au total 1000 FRw
73	108,1	Fer, fonte, acier et leurs ouvr.	10	-	10.810	-	10.810
73	21,6	Fûts, tambours, bidons	10	-	2.160	-	2.160
73	8,1	App. d'usages domest. en fer	10	20	810	1.620	2.430
74	2,8	Cuivre et ouvr. autres que réchauds	5 ^x)	10	140	280	420
76	25,6	Aluminium et ses ouvr.	5 ^x)	10 ^x)	1.280	2.560	3.840
82	54,7	Outils à main	-	5	-	2.735	2.735
82	3,0	Articles de coutell. en métaux	10	5	300	450	750
82	1,8	Autre art. de cout.	10	30	180	540	720
83	10,7	Ouvrages div. en mét. communs	10	10	1.070	1.070	2.140
83	10,9	Appar. d'éclairage en mét. communs	10	10 ^x)	1.090	1.090	2.180
84	85,9	Chaudières, app. mécaniques	-	5	-	4.300	4.300
84	39,4	Pièce détachées p. appareils méc.	-	5	-	1.970	1.970
85	32,3	Mach. et app. élect.	-	5	-	1.615	1.615
85	3,9	Piles électriques	5	5	200	200	400
85	23,9	Autres obj. à des usages électrotechn.	-	5	-	1.200	1.200
87	34,8	Camions, tracteurs	-	5	-	1.740	1.740
87	119,1	Voitures à tous mot.	10	10	11.910	11.910	23.820
87	41,9	Pièces dét. pour véh. automobiles	-	10	-	4.190	4.190
87	5,5	Motorcycles, véh. avec ou sans moteur	5	25	275	1.375	1.650
87	14,4	Autres véh. non auto- mobiles	-	10	-	1.440	1.440
87	1,0	Autres pièces dét. pour véh.	-	5	-	50	50
88	53,9	Aérostats, etc.	-	-	-	-	-
90	2,4	Microscopes	-	-	-	-	-
90	1,6	Instruments médico- chirurgicaux	-	-	-	-	-
90	1,8	Machines et app. d'essai mécanique, contrôle	-	10	-	180	180

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif douan. % (d)	Tarif fiscal % (f)	Recettes douan- ières (d) 1000 FRw	Recettes douan- ières (f) 1000 FRw	Recettes douan- ières au total 1000 FRw
92	1,5	Phonographes, mach. à dicter, appar. d'en- registrement	10	30	150	450	600
93	59,0	Armes et munitions	-	-	-	-	-
94	13,0	Meubles, mobilier médico- chirurg.	-	-	-	-	-
94	6,8	Art. de literie et similaires	10	30	680	2.040	2.720
96	1,1	Ouvr. de brosse à prince- aux, balais	10	15	110	165	275
97	2,6	Art. p. jeux de soc. fêtes, jeux de plein air	10	40	260	1.040	1.300
98	9,4	Ouvrages divers	10	10	940	940	1.880
2.008,5		Au total 1)	5,35	12,60	107.500	252.800	364.300
13,7		Reste 2)	5,35	12,60	700	1.700	2.400
2.022,2		Importations totales	5,35	12,60	108.200	254.500	366.700

Recettes constituées par les droits à l'entrée
calculées pour 1967 = 366,7 Mill. FRw

Recettes effectives constituées par les droits
à l'entrée pour 1967 = 351,0 Mill. FRw

Facteur de correction $\frac{351,0}{366,7} = 0,96$

Tarif douanier moyen: tarif douanier 0,96 . 5,35 = 5,1 %
tarif fiscal 0,96 . 12,60 = 12,0 %

Au total 17,1 %

+) par litre

x) valeur moyenne estimée à partir de plusieurs sous-positions

1) importations de 1 Mill. FRw et plus par an

2) importations inférieures à 1 Mill. de FRw par an

Sources: Rép. Rwandaise, Bulletin de Statistique, No. 16, Jan. 1968, S. 61 ff
Rép. Rwandaise, Tarif des Douanes à l'Importation 1968.

Tableau B: Recettes douanières hypothétiques réalisées par le Rwanda en 1967 en appliquant les tarifs en vigueur dans l'Est Africain

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif CEA	Recettes douan- ières 1000 FRw
02	2,1	Viandes	50	1.050
04	9,6	Lait et crème	50	4.800
04	4,2	Fromage	50	2.100
04	3,8	Beurre	50	1.900
10	3,0	Riz entier	- 1)	910
10	2,7	Brisures de riz	- 1)	
11	32,7	Farines de froment	50	16.350
11	37,4	Malt, même terréfié	30	11.220
12	5,3	Graines oléagineux	37,5	2.000
13	1,4	Matières de tannage	30	420
15	6,2	Graisses et huiles alimentaires	30	1.860
15	21,0	Graisses et huiles non alimentaires	-	-
16	2,5	Préparations viandes	50	1.250
16	2,0	Préparations poissons	50	1.000
17	38,1	Sucres et sucreries	x 2)	20.600
18	1,9	Cacao et préparations	30	570
19	2,9	Prép. à base de céréales	50	1.450
20	2,1	Prép. de légumes	50	1.050
20	2,4	Prép. de fruits	50	1.200
21	2,3	Prép. alim. diverses	40x	920
22	7,8	Eaux et limonades	x 3)	6.250
22	1,6	Bières	x 4)	1.750
22	4,8	Vins	x 5)	3.200
22	4,8	Liqueurs, spirit.	x 6)	19.500
24	5,7	Tabacs	x 7)	4.520
25	33,1	Sels	30	11.300
25	63,9	Ciments	x 8)	2.750
25	1,7	Soufres	15	250
27	2,9	Produits de la dest. huiles minér.	-	-
27	93,9	Huiles de pétrole	x 9)	66.000
27	1,6	Gaz de pétrole et autres	x10)	100
27	19,4	Huiles minér. autres que huiles de pétrole	x11)	13.000
27	4,4	Bitumes et asph. nat.	-	-
28	5,4	Prod. chimiques inorg.	30	1.800
29	1,4	Prod. chimiques organiques	30	470
30	29,9	Prod. pharmaceutiques	-	-
31	2,2	Engrais	-	-
32	6,3	Couleurs, peintures, vernis	-	-
34	3,1	Savons, prod. org. less.	40	1.240
34	2,1	Cires, cirages, prép. lubrifiantes	30	630
36	22,1	Poudres explosifs	-	-
36	15,1	Allumettes	(30)xx	4.530
37	1,1	Plaques, pellicules, films	30	330
38	26,1	Prod. div. industries chim.	-	-
39	25,5	Matières plastiques	-	-

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif CEA	Recettes douan- ières 1000 FRw
40	3,5	Caoutchouc moins pneumatiques	-	-
40	27,3	Bandages, pneumat.	x12)	5.700
42	2,6	Art. en cuir, sellerie, voyage	45	1.170
44	13,0	Bois et charbon de bois	30	3.900
44	4,5	Ouvrages en bois	30	1.350
48	14,1	Papiers et cartons en rouleaux	15	2.250
48	21,1	papiers et cartons découpés	15	3.200
49	5,2	Art. de librairie et prod. d'art gr.	-	-
51	16,5	Tissus de fibres text. synth. contin.	45	7.450
53	1,7	Fils de laine, poils et crins	30	510
53	4,3	Tissus de laine, poils et crins	45	1.850
55	2,9	Coton et fils de cot.	30	870
55	112,1	Tissus de coton	45	50.500
56	1,9	Fibres text. synth. et artif. discount.	30	570
56	164,7	Tissus de fibres text. synth. discount.	45	74.000
59	1,8	Ouates, feutres, tissus spéciaux	30	540
60	3,6	Bas, chaussettes, art. bonneterie	45	25.500
60	9,4	Sous-vêtements de bonneterie non-élast.	45	
60	3,5	Vêt. de dessus et access. de vêt.	45	
61	18,9	Vêt. de dessus pour hommes et femmes	45	
61	9,6	Vêt. de dessous pour hommes	45	
61	1,6	Vêt. de dessous pour femmes	45	
61	7,5	Châles, écharpes, foulards	45	
61	2,4	Guanterie, bas, autres bonnet.	45	
61	1,1	Autres vêt. et acc. ent tissus	33	
62	24,1	Couvertures (toutes qualités)	45	
62	2,9	Linge, rideaux, art. ameublem.	45	12.200
62	20,6	Sacs, sachets emballages	45	
62	5,2	Autres art. confect. en tissus	-	-
63	3,4	Chaussures usagées	33	1.730
63	50,3	Autres friperies et chiffons	30	1.020
64	29,2	Chaussures en div. matières	33	15.100
64	2,1	Parties de chaussures, quêtres	33	10.400
65	1,2	Parties de coiffures	30	
68	25,0	Ouvrages en pierre, plâtres	20	360
69	4,7	Produits céramiques	15	5.000
70	9,6	Verre et ouvr. en verre	30	700
70	1,5	Lampadaires et autr. appar. d'éclairage	30	2.880
71	1,9	Perles fines, métaux précieux	37 1/2	450
73	108,1	Fer, fonte, acier et leurs ouvr.	10	700
73	21,6	Fûts, tambours, bidons	15	10.810
73	8,1	App. d'usages domest. en fer	37 1/2	325
74	2,8	Cuivre et ouvr. autres que réchauds	-	4.600
76	25,6	Aluminium et ses ouvr.	-	-
82	54,7	Outillages à main	-	-
82	3,0	Articles de coutell. en métaux	30	-
82	1,8	Autre art. de cout.	30	900
83	10,7	Ouvrages div. en mét. communs	30	540
83	10,9	Appar. d'éclairage en mét. communs	20x	3.210
84	85,9	Chaudières, app. mécaniques	15x	2.180
				12.900

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif CEA	Recettes douan- ières 1000 FRw
84	39,4	Pièce détachées p.appareils méc.	15x	5.900
85	32,3	Mach. et app. électr.	30	9.690
85	3,9	Piles électriques	30	1.170
85	23,9	Autres obj. à des usages électrot.	15	3.600
87	34,8	Camions, tracteurs	25	8.700
87	119,1	Voitures à tous mot.	45	54.000
87	41,9	Pièces dét. pour véh. automobiles	33	14.000
87	5,5	Motocycles, véh. avec ou sans mot.	33	1.830
87	14,4	Autres véh. non automobiles	20x	2.880
87	1,0	Autres pièces dét. pour véh.	-	-
88	53,9	Aérostats, etc.	-	-
90	2,4	Microscopes	-	-
90	1,6	Instruments médico-chirurgicaux	-	-
90	1,8	Machines et app.d'essai mécanique,contr.	-	-
92	1,5	Phonographes, mach.à dicter, appar. d'enregistrement	37	580
93	59,0	Armes et munitions	-	-
94	13,0	Meubles, mobilier médico-chirurg.	33	4.330
94	6,8	Art.de literie et similaires	33	2.270
96	1,1	Ouvr. de broserie princeaux, balais	33	370
97	2,6	Art.p.jeux de soc.fêtes, jeux de pl.air	30	780
98	9,4	Ouvrages divers	30	2.820
	2.008,5	Au total a)	29,20	587.000
	13,7	Reste b)	29,20	3.900
	2.022,2	Importations totales	29,20	590.900

- x) Valeur moyenne estimée en fonction de plusieurs sous-positions
 xx) Estimation grossière à défaut de points de repère plus précis
 a) Importations d'une valeur de 1 Mill. de FRw et plus par an
 b) Importations d'une valeur inférieure à 1 Mill. de FRw par an
 1) 10 sh/100 lb
 2) 21 sh/100 lb
 3) 3 sh/gal
 4) 18 sh/gal
 5) 66,6 %
 6) 200 sh/gal
 7) 66 sh/lb
 8) 65 cts/100 lb
 9) 1,90 sh/gal (en moyenne)
 10) 8 cts/lb
 11) 1,90 sh/gal (en moyenne)
 12) 1,50 sh/lb

Sources: Rép.Rwandaise, Bulletin de Statistique, No. 16, Jan.1968, p.61 ff
 East African Community, East African Customs and Excise Tariffs,
 Oct. 1968, First and Second Schedules.

Tableau C: Comparaison des tarifs douaniers rwandais avec ceux de la Communauté de l'Est Africain

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif Douanier (%)		Diffe- rence (1-2)
			Rwanda (1)	Afr. de l'Est (2)	
02	2,1	Viandes	80	50	+ 30
04	9,6	Lait et crème	10	50	- 40
04	4,2	Fromage	20	50	- 30
04	3,8	Beurre	20	50	- 30
10	3,0	Riz entier	10	16x	- 6
10	2,7	Brisures de riz	5	16x	- 11
11	32,7	Farines de froment	20	50	- 30
11	37,4	Malt, même terréfié	10	30	- 20
12	5,3	Graines oléagineux	30	37,5	- 7,5
13	1,4	Matières de tannage	5	30	- 25
15	6,2	Graisses et huiles alimentaires	10	30	- 20
15	21,0	Graisses et huiles non aliment.	10	-	+ 10
16	2,5	Préparations viandes	30	50	- 20
16	2,0	Préparations poissons	70	50	+ 20
17	38,1	Sucres et sucreries	20	54x	- 34
18	1,9	Cacao et préparations	50	30	+ 20
19	2,9	Prép. à base de céréales	50	50	0
20	2,1	Prép. de légumes	50	50	0
20	2,4	Prép. de fruits	50	50	0
21	2,3	Prép. alim. diverses	50	40x	+ 10
22	7,8	Eaux et limonades	55x	80x	- 25
22	1,6	Bières	105x	110x	- 5
22	4,8	Vins	40x	67x	- 27
22	4,8	Liqueurs, spirit.	15x	400x	-385
24	5,7	Tabacs	20	80x	- 60
25	33,1	Sels	30	30x	0
25	63,9	Ciments	25	5x	+ 20
25	1,7	Soufres	10	15x	- 5
27	2,9	Produits de la dest. huiles minér.	10	-	+ 10
27	93,9	Huiles de pétrole	25	70	- 45
27	1,6	Gaz de pétrole et autres	10	6x	+ 4
27	19,4	Huiles minérales autres que huiles de pétrole	10	67	- 57
27	4,4	Bitumes et asph. nat.	10	-	+ 10
28	5,4	Prod. chimiques inorg.	10	30	- 20
29	1,4	Prod. chimiques org.	10	30	- 20
30	29,0	Prod. pharmaceutiques	-	-	-
31	2,2	Engrais	-	-	-
32	6,3	Couleurs, peintures, vernis	10	-	+ 10
34	3,1	Savons prod. org. less.	30x	40	- 10
34	2,1	Cires, cirages, prép. lubrifiantes	10	30	- 20
36	22,1	Poudres explosifs	5	-	+ 5
36	15,1	Allumettes	20	(30)xx	- 10
37	1,1	Plaques, pellicules, films	60	30	+ 30
38	26,1	Prod. div. industries chim.	10	-	+ 10
39	25,5	Matières plastiques	20x	-	+ 20

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw	Désignation	Tarif Douanier (%)		Diffe- rence (1-2)
			Rwanda (1)	Afr. de l'Est (2)	
40	3,5	Caoutchouc moins pneumatiques	20	-	+ 20
40	27,3	Bandages, pneumat.	20	20x	0
42	2,6	Art. en cuir, sellerie, voyage	20	45	- 25
44	13,0	Bois et charbon de bois	5	30	- 25
44	4,5	Ouvrages en bois	20	30	- 10
48	14,1	Papiers et cartons en rouleaux	10	15	- 5
48	21,1	Papiers et cartons découpés	20	15	+ 5
49	5,2	Art. de librairie et prod. d'art graph.	-	-	-
51	16,5	Tissus de fibres text. synth. contin.	10	45	- 35
53	1,7	Fils de laine, poils et crins	10	30	- 20
53	4,3	Tissus de laine, poils et crins	30	45	- 15
55	2,9	Coton et fils de coton	10	30	- 20
55	112,1	Tissus de coton	30	45	- 15
56	1,9	Fibres text. synth. et artif. disont.	10	30	- 20
56	164,7	Tissus de fibres text. synth. discont.	30	45	- 15
59	1,8	Quatre, feutres, tissus spéciaux	20	30	- 10
60	3,6	Bas, chaussettes, art. bonneterie	40	45	- 5
60	9,4	Sous-vêtements de bonneterie non-élast.	30	45	- 15
60	3,5	Vêt. de dessus et access. de vêt.	40	45	- 5
61	18,9	Vêt. de dessus pour hommes et femmes	40	45	- 5
61	9,6	Vêt. de dessous p. hommes	40	45	- 5
61	1,6	Vêt. de dessous p. femmes	30	45	- 15
61	7,5	Châles, écharpes, foulards	35x	45	- 10
61	2,4	Ganterie, bas, autres bonnet.	30	45	- 15
61	1,1	Autres vêt. et acc. en tissus	20x	33	- 13
62	24,1	Couvertures (toutes qualités)	15	45	- 30
62	2,9	Linge, rideaux, art. ameublem.	40	45	- 5
62	20,6	Sacs, sachets emballages	10	-	+ 10
62	5,2	Autres art. confect. en tissus	20x	33	- 13
63	3,4	Chaussures usagées	25	30	- 5
63	50,3	Autres friperies et chiffons	25	30	- 5
64	29,2	Chaussures en div. matières	40	33	- 7
64	2,1	Parties de chaussures, guêtres	5	33	- 28
65	1,2	Parties de coiffures	50	30	+ 20
68	25,0	Ouvrages en pierre, plâtres	40	20x	+ 20
69	4,7	Produits céramiques	10	15x	- 5
70	9,6	Verre et ouvr. en verre	10	30	- 20
70	1,5	Lampadaires et autr. appar. d'éclair.	30	30	0
71	1,9	Perles fines, métaux précieux	50	37,5	+ 12,5
73	108,1	Fer, fonte, acier et leurs ouvr.	10	10x	0
73	21,6	Fûts, tambours, bidons	10	15	- 5
73	8,1	App. d'usages domest. en fer	30	37,5	- 7,5
74	2,8	Cuivre et ouvr. autres que réchauds	15x	-	+ 15
76	25,6	Aluminium et ses ouvr.	15x	-	+ 15
82	54,7	Outillages à main	5	-	+ 5
82	1,8	Autre art. de cout.	40	30	+ 10
83	10,7	Ouvrages div. en mét. communs	20	30	- 10
83	10,9	Appar. d'éclairage en mét. communs	20x	20x	0

No. du Tarif douan. NDB	Mill. FRw		Tarif Douanier (%)		Diffe- rence (1-2)
			Rwanda (1)	Afr. de l'Est (2)	
84	85,9	Chaudières, app. mécaniques	5	15x	- 10
84	39,4	Pièces détachées p. appar. méc.	5	15x	- 10
85	32,3	Mach. et app. électr.	5	30	- 25
85	3,9	Piles électriques	10	30	- 20
85	23,9	Autres obj. à des usages électrotechn.	5	15	- 10
87	34,8	Camions, tracteurs	5	25	- 20
87	119,1	Voitures à tous mot.	10	45	- 35
87	41,9	Pièces dét. pour véh. automobiles	10	33	- 23
87	5,5	Motocycles, véh. avec ou sans mot.	30	33	- 3
87	14,4	Autres véh. non automobiles	10	20x	- 10
87	1,0	Autres pièces dét. pour véh.	5	-	+ 5
88	53,9	Aérostats, etc.	-	-	-
90	2,4	Microscopes	-	-	-
90	1,6	Instruments médico-chirurgicaux	-	-	-
90	1,8	Machines et app. d'essai mécan., contr.	10	-	+ 10
92	1,5	Phonographes, mach. à dicter, appar. d'enregistrement	40	37	+ 3
93	59,0	Armes et munitions	-	-	-
94	13,0	Meubles, mobilier médico-chirurg.	-	33	- 33
94	6,8	Art. de literie et similaires	40	33	+ 7
96	1,1	Ouvr. de brosse à dents, pinceaux, balais	25	33	- 8
97	2,6	Art.p.jeux de soc.fêtes, jeux de pl. air	50	30	+ 20
98	9,4	Ouvrages divers	20	30	- 10
2.008,5 Moyenne			17,1	29,2	- 12,1

x) Valeur moyenne estimée en fonction de plusieurs sous-positions. Les droits de douane spécifiques ont été transformés en droits de douane ad valorem

xx) Estimations grossières à défaut de points de repère plus précis

Sources: Rép. Rwandaise, Bulletin de Statistique, No. 16, Jan. 1968, p. 61 ff
 Rép. Rwandaise, Tarif des Douanes à l'Importation 1968
 East African Community: East African Customs and Excise Tariff 1968

Tableau D: Comparaison des tarifs douaniers rwandais avec ceux de la Communauté de l'Est Africain (groupes de marchandises pondérées avec les importations rwandaises réalisées en 1967)

Groupes de marchandises NDB	Tarif douanier moyen (%)			Participation en % aux:		
	Rwanda	Est Afr.	B : A	Importations rwandaises	Recettes douanières rwandaises	
	(A)	(B)			(A)	(B)
0	22	51	2,30	1	1	2
1	14	37	2,65	8	6	10
2	27	51	1,90	13	20	23
3	11	5	0,45	7	4	1
4	15	19	1,25	5	4	3
5	29	45	1,55	15	24	23
6	29	32	1,10	11	18	12
7	8	12	1,50	8	4	3
8	10	23	2,30	27	15	21
9	7	10	1,45	5	2	2
Moyenne	17,1	29,2	1,70	100	100	100

Sources: Tableaux A - C.

Annexe IV:

Importations et recettes constituées des droits à l'importation réalisées par le Rwanda en 1967

L'analyse des importations montre qu'une partie relativement importante des recettes douanières repose sur un petit nombre de groupes de marchandises. Au cours des négociations à venir ces groupes de marchandises doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les produits les plus importants sont:	Importa-	Recettes	
	tions (en Mill. de FRw)		
1. Tissus de fibres textiles synth. discount.	165	49	10 + 20
2. Tissus de coton	112	34	10 + 20
3. Huile de pétrole	94	25	3 FRW
4. Voitures à tous moteurs	119	24	10 + 10
5. Ciments	64	16	0 + 25
6. Friperies et chiffons	50	13	10 + 15
7. Chaussures	29	12	10 + 30
8. Fer, Fonte, et acier et leurs ouvrages	108	11	10 + 0
9. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	25	10	10 + 30
10. Sels	33	10	10 + 20
11. Liqueurs, Eau de vie	5	8	40F + 24F
12. Sucre	38	8	10 + 10
13. Vêtements de dessus	19	8	10 + 30
14. Farine de froment	33	7	0 + 20
15. Pneus	27	5	10 + 10
16. Matières plastiques	26	5	5 + 15
17. Chaudières, machines, app. et eng. élect.	86	4	0 + 5
18. Eaux et limonades	8	4	15 + 40
19. Papiers découpés	21	4	10 + 10
20. Pièces détachées autom.	42	4	0 + 10
Au total	1.104	261	
% de l'ensemble des importations ou des recettes douanières	55	75	

Classification en fonction de groupes de marchandises importants:	Importations (en Mill. FRw)	Recettes
Tissus de fibres textiles	306	87
Vêtements et chaussures	195	55
Au total	501	142
% de l'ensemble des importations ou des recettes douanières	<u>25</u>	<u>40</u>
Voitures et pièces détachées	217	33
Huile de pétrole	94	25
Pneus	27	5
Au total	338	63
% de l'ensemble des importations ou des recettes douanières	<u>17</u>	<u>18</u>
<u>Matériaux de construction:</u>		
Ciment etc.	64	16
Ouvrages en fer, fonte et acier	108	11
Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	25	10
Au total	197	37
% de l'ensemble des importations ou des recettes douanières	10	10
<u>Boissons, tabac, sel, sucre:</u>		
Boissons	18	16
Tabac	6	1
Sel	33	10
Sucre	38	8
Au total	95	35
% de l'ensemble des importations ou des recettes douanières	5	10

Résumé: Groupe de marchandises en % des importations ou des recettes douanières

	Importations	Recettes douanières
Textiles, vêtements, chaussures	25 %	40 %
Véhicules, pneus, carurant	17 %	18 %
Matériaux de construction	10 %	10 %
Stimulants, sel, sucre	5 %	10 %
Au total	57 %	78 %
Compte non tenu des importations à des fins militaires	60 %	78 %

Source: Tableau A de l'annexe III

Annexe V:

Liste des institutions consultées

1. Kigali

Ministère de la Coopération Internationale
Ministère du Plan
Ministère du Commerce et de l'Industrie
Ministère des Finances
Banque Nationale
Office Général des Statistiques
Agence Maritime Internationale

2. Kampala

Ministry of Planning and Economic Development
Ministry of Commerce and Industry
President's Office
Bank of Uganda
Uganda Development Corporation
Chamber of Commerce

3. Nairobi

Ministry of Planning
Ministry of Finance
Ministry of Commerce
Kenya Export Promotion Council
Chamber of Commerce
East African Negotiating Team
World Bank, East African Office

4. Dar es Salaam

Ministry of Commerce
Ministry of Economic Development
Ministry of Communications
Treasury
University of Dar es Salaam, Economics Dept.
Chargé d'Affaires de la République Rwandaise

5. Addis Abeba

Economic Commission for Africa,
Trade and Economic Cooperation Division

6. Bruxelles

Communauté Economique Européenne
VIIIème Direction Générale, Division Commerciale

